

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport annuel de gestion

2001 • 2002



ISBN : 2-551-21653-2

ENVIRODOQ : HC/79/E5/A3/2001-02

Madame Louise Harel

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement. Ce rapport est publié selon les modalités de reddition de comptes prévues par la *Loi sur l'administration publique* adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2000.

Le rapport décrit d'abord de façon générale le Ministère en présentant sa mission, ses domaines d'activité, sa clientèle, ses partenaires de même que sa structure administrative. À ces composantes s'ajoutent les faits saillants de l'exercice 2001-2002 au regard des grands enjeux ministériels.

Il fait ensuite état des résultats obtenus à l'égard des engagements pris dans le Plan stratégique, la Déclaration de services aux citoyens et le Plan annuel de gestion des dépenses.

Le rapport fournit également de l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles du ministère de l'Environnement pour la réalisation de sa mission et des mandats qui lui ont été confiés. Enfin, il rend compte des résultats obtenus à l'égard des exigences gouvernementales quant à la protection des renseignements personnels, la politique linguistique et l'égalité en emploi.

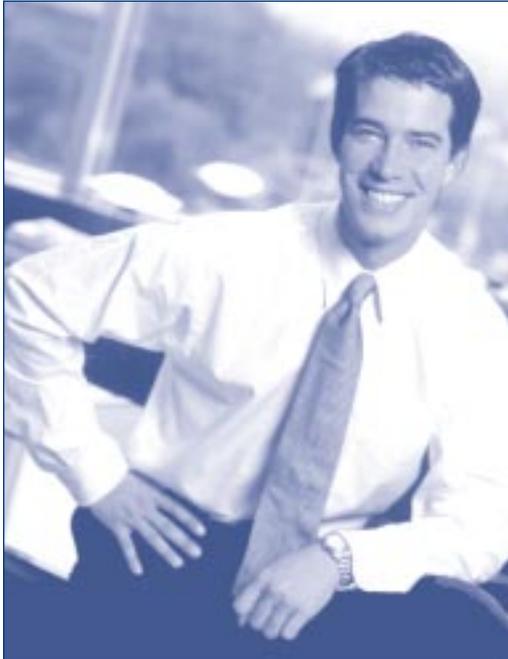
Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre d'État aux
Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
et ministre de l'Environnement,



André Boisclair
Québec, octobre 2002

Mot du ministre d'État
aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
et ministre de l'Environnement



Je suis heureux de présenter ce premier rapport annuel de gestion. Préparé conformément à la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport fait état des résultats obtenus en 2001-2002 au regard des grandes orientations et des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Environnement. Ce rapport témoigne des efforts déployés par le Ministère pour assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Nous pouvons en effet nous féliciter des résultats obtenus au cours de l'exercice 2001-2002 qui s'est révélé une année charnière en plusieurs domaines.

Ainsi, des étapes importantes ont été franchies pour préserver la qualité et la pérennité de la ressource eau et pour assurer une meilleure gouvernance de notre patrimoine collectif. Ces éléments constituent d'ailleurs les fondements de la future politique nationale de l'eau. Outre les travaux de préparation de cette politique, il

m'apparaît important de mentionner que le gouvernement a adopté le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, qui a doté le Québec de normes parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord. Une première campagne d'échantillonnage de l'eau des puits privés a aussi été lancée dans tout le Québec, une autre action destinée à améliorer la qualité de l'eau potable. Nous avons également amorcé l'implantation de la gestion par bassin versant qui constitue la pièce maîtresse de la nouvelle gouvernance de l'eau. En décembre 2001, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur la préservation des ressources en eau* qui interdit le transfert massif de l'eau à l'extérieur du Québec. Enfin, nous avons élaboré un règlement d'application dans la cadre de la *Loi sur la sécurité des barrages* en vue d'instaurer une série de mesures pour encadrer la construction, la modification et l'exploitation des barrages. Nous avons, par ailleurs, travaillé à la préparation d'un code de gestion des pesticides, qui répond à des préoccupations de santé publique et devrait contribuer à la protection de la qualité des eaux de surface.

La réduction de la pollution d'origine agricole est demeurée une préoccupation majeure du Ministère tout au long de cette période. Des limitations au développement de la production porcine ont été imposées dans les municipalités aux prises avec un surplus de fumier. Le Ministère a également poursuivi le développement de moyens novateurs et de mesures préventives pour soutenir le milieu agricole dans ses efforts de prévention et d'assainissement.

Des gestes importants ont par ailleurs été posés en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et l'accroissement du réseau québécois d'aires protégées, tant dans le domaine public que privé. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la préparation d'une stratégie québécoise de mise en

œuvre de la convention sur la diversité biologique qui sera publiée sous peu. Une loi sur les réserves naturelles en milieu privé a également été adoptée pour soutenir la conservation de la nature par des groupes privés. Le Ministère a par ailleurs innové en signant des ententes de partenariat financier avec des groupes voués à la conservation de la nature, ce qui aura comme effet d'accroître de façon significative le nombre d'aires protégées dans le sud du Québec.

En matière de changements climatiques, les derniers mois ont été déterminants dans l'affirmation de la position québécoise à l'égard de la ratification du Protocole de Kyoto. Une déclaration faite à l'Assemblée nationale le 10 avril 2001 a contribué à réaffirmer le leadership du Québec et à réitérer l'importance de mettre en œuvre nos efforts de réduction des gaz à effet de serre. Je tiens également à signaler la réalisation d'une importante mesure inscrite au *Plan d'action gouvernemental en matière de changements climatiques*: une entente cadre de réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre a en effet été signée avec l'Association de l'aluminium du Canada. Des ententes similaires avec d'autres secteurs industriels suivront.

Le Ministère a aussi consacré des efforts importants à la préparation de la participation québécoise au Sommet sur le développement durable d'août 2002 à Johannesburg.

Quels que soient les domaines d'intervention, toute l'action du Ministère est centrée sur l'amélioration et la protection de l'environnement au bénéfice des Québécoises et des Québécois d'aujourd'hui et de demain. Je suis fier de ce qui a été accompli par le personnel du Ministère au cours de l'année qui vient de se terminer. Et je suis particulièrement heureux que les hommes et les femmes qui le composent aient permis au Ministère de respecter les engagements en matière de services à la population qu'il avait pris, en avril 2001, par sa Déclaration de services aux citoyens.

Le développement durable est au cœur même de la mission du ministère de l'Environnement qui veille à ce que la société québécoise puisse léguer aux générations futures un héritage naturel de qualité. Tous les gestes posés nous en rapprochent un peu plus.



André Boisclair

Monsieur André Boisclair

Ministre d'État aux
Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
et ministre de l'Environnement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement. Ce rapport constitue un instrument de reddition de comptes conformément à la *Loi sur l'administration publique*, adoptée en mai 2000.

Le rapport annuel de gestion présente les résultats obtenus par le Ministère au regard des orientations retenues dans son Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001) et de son Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002. De plus, le document présente les résultats atteints relativement aux engagements contenus dans sa Déclaration de services aux citoyens.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin
Québec, octobre 2002

Table des matières

	DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	3
	RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	5
	LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2001-2002	7
	INTRODUCTION	9
<i>Partie 1</i>	<i>Le ministère de l'Environnement</i>	11
	1.1 La mission, les domaines d'activité, la clientèle, les services et les partenaires	11
	1.1.1 La mission	11
	1.1.2 Les domaines d'activité	11
	1.1.3 La clientèle	12
	1.1.4 Les services	12
	1.1.5 Les partenaires	12
	1.2 La structure administrative	12
<i>Partie 2</i>	<i>La gestion axée sur les résultats</i>	15
	2.1 Le Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001)	15
	2.2 La Déclaration de services aux citoyens	16
	2.3 Le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002	16
	2.4 Le suivi des résultats	16
<i>Partie 3</i>	<i>Les résultats 2001-2002</i>	17
	3.1 Enjeu : La gestion de l'eau	17
	3.1.1 Orientation : Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau	18
	3.2 Enjeu : Les changements climatiques et autres problèmes atmosphériques	26
	3.2.1 Orientation : Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques	26
	3.2.2 Orientation : Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le smog et les toxiques aéroportés	29
	3.3 Enjeu : La conservation de la diversité biologique	30
	3.3.1 Orientation : Conserver la diversité biologique	30
	3.4 Enjeu : La promotion du développement durable	33
	3.4.1 Orientation : Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise	34
	3.4.2 Orientation : Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement	37

	3.5	Enjeu : La prestation de services aux citoyens	38
	3.5.1	Orientation : Améliorer les services aux citoyens	39
	3.6	Priorités du Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002	43
<i>Partie 4</i>		<i>L'utilisation des ressources</i>	45
	4.1	Les ressources humaines	45
	4.2	Les ressources financières	46
	4.3	Les ressources informationnelles	48
<i>Partie 5</i>		<i>Les résultats 2001-2002 au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale</i>	49
	5.1	La protection des renseignements personnels	49
	5.2	La politique linguistique	50
	5.3	L'égalité en emploi	50
		ANNEXES	53
<i>Annexe 1</i>		Structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2002	54
<i>Annexe 2</i>		Schéma « Synthèse du Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001) »	56
<i>Annexe 3</i>		Déclaration de services aux citoyens	58
<i>Annexe 4</i>		Liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère de l'Environnement au 31 mars 2002	61
		LISTE DES TABLEAUX	
<i>Tableau 1</i>		Soutien financier accordé à différents projets de développement durable	35
<i>Tableau 2</i>		Dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ayant fait l'objet d'une recommandation ministérielle (1 ^{er} avril 1995 au 31 mars 2002)	42
<i>Tableau 3</i>		Répartition du personnel selon la catégorie d'emploi, le statut d'emploi et le sexe	46
<i>Tableau 4</i>		Ressources budgétaires et financières utilisées	47
<i>Tableau 5</i>		État des revenus selon leurs sources, en 2000-2001 et 2001-2002	48
<i>Tableau 6</i>		Résultats obtenus au regard des objectifs des programmes d'accès à l'égalité	50
<i>Tableau 7</i>		Résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche relatifs aux autochtones, aux anglophones et aux membres des communautés culturelles	51

Déclaration de la sous-ministre

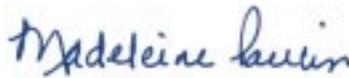
La fiabilité de l'information contenue dans le présent *Rapport annuel de gestion 2001-2002* et des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, les domaines d'activité, la clientèle, les services et les partenaires du Ministère;
- présente les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001) ainsi que les résultats obtenus pour l'exercice 2001-2002;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2002

Rapport de validation

DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE
ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre du ministère
de l'Environnement
Québec

Madame la sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

5

La Direction de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Benoît Boivin, MAP, FCA
Québec, juillet 2002

Les faits saillants de l'exercice 2001-2002

En matière de gestion de l'eau

L'exercice 2001-2002 a été l'année de l'adoption et de la mise en œuvre du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* qui établit des normes parmi les plus exigeantes et sécuritaires en Amérique du Nord.

Par ailleurs, la réduction de la pollution d'origine agricole est demeurée une préoccupation majeure du Ministère pendant l'exercice 2001-2002. Des modifications ont été apportées au *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* en juin 2001 et un projet de modernisation du règlement a été déposé en février 2002. Cette nouvelle réglementation devrait être prépubliée au cours des prochains mois.

L'année écoulée marque également l'adoption du règlement d'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Ce règlement instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages.

De plus, le Ministère a posé des jalons importants de la future Politique nationale de l'eau dont le dépôt est prévu au cours du prochain exercice. Parmi ceux-ci, il faut souligner l'implantation de la gestion par bassin versant, l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la préservation des ressources en eau* qui interdit le transfert massif de l'eau à l'extérieur du Québec et la consultation interministérielle menée auprès des principaux partenaires sur le projet de Politique nationale de l'eau.

Finalement, le Ministère a accordé une priorité à la protection et à la réhabilitation des sols en vue d'assurer une protection accrue des nappes d'eau souterraines servant à l'alimentation en eau potable. Il a déposé le projet de loi 72 modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et élaboré un projet de règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

En matière de changements climatiques et autres problèmes atmosphériques

En 2001-2002, le Ministère a mis en œuvre une pièce maîtresse du *Plan d'action québécois sur les changements climatiques* en signant une première entente-cadre de réduction volontaire d'émission de gaz à effet de serre avec l'Association de l'aluminium du Canada. Le Ministère a également intensifié ses interventions en faveur de la ratification du Protocole de Kyoto tant lors des rencontres ministérielles pancanadiennes que lors des conférences internationales dont celles de Bonn en juillet 2001 et de Marrakech en novembre 2001.

En matière de conservation de la diversité biologique

Des étapes majeures au chapitre de la conservation de la biodiversité ont été franchies en 2001-2002. Parmi ces étapes, il faut souligner le dépôt pour consultation d'une nouvelle stratégie gouvernementale sur la diversité biologique, l'élaboration et le lancement du Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées (une première entente de partenariat a d'ailleurs été signée en janvier 2001 avec l'organisme Conservation de la nature – Québec), la poursuite des travaux menés de concert avec le ministère des Ressources naturelles pour l'élaboration d'un plan stratégique sur les aires protégées dont le dépôt est prévu au cours des prochaines semaines.

En matière de promotion du développement durable

La promotion du développement durable a été au cœur des actions du Ministère en 2001-2002 et le sera encore au cours des prochaines années. Le Ministère a réalisé un bilan de la mise en œuvre du développement durable au cours des dernières années en préparation à

deux grands événements : le Forum national sur le développement durable prévu pour juin 2002 et le Sommet mondial sur le développement durable Rio+10 à Johannesburg en août 2002. Les résultats de ces événements permettront au Ministère de développer une approche globale de développement durable pour le Québec.

Toujours en matière de développement durable, le Ministère a délivré, au 31 mars 2002, 60 attestations d'assainissement sur une possibilité de 62 aux industries du secteur des pâtes et papiers. Ce secteur industriel est le premier secteur assujéti à l'obligation de demander une attestation d'assainissement dans le cadre du Programme de réduction des rejets industriels.

Introduction

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Environnement a été préparé sur la base de l'information disponible le 31 mars 2002 et couvre la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les domaines d'activité, la clientèle, les services et les partenaires. La deuxième partie présente un bref survol des livrables de la gestion axée sur les résultats que sont le plan stratégique, la Déclaration de services aux citoyens et le plan annuel de gestion des dépenses.

Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport. Cette partie fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001), des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens et des priorités fixées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002.

Dans la quatrième partie du rapport, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Par ailleurs, les résultats au regard de lois et politiques d'application gouvernementale tels que la protection des renseignements personnels, la politique linguistique et l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.

Partie 1

Le ministère de l'Environnement



1.1 *La mission, les domaines d'activité, la clientèle, les services et les partenaires*

1.1.1 **La mission**

La mission du ministère de l'Environnement est d'*assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement*. Ainsi, le Ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins actuels, et ce, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

1.1.2 **Les domaines d'activité**

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement de réserves écologiques et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;

- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, du sol et de l'air;
- la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

1.1.3 La clientèle

Tous les citoyens du Québec sont interpellés par la mission du ministère de l'Environnement, la protection de l'environnement étant une responsabilité collective. Plus précisément, la clientèle du ministère de l'Environnement se compose des individus, entreprises, groupes et organismes qui demandent un avis ou possèdent un droit en vertu de la législation environnementale, de ceux qui doivent se conformer au cadre réglementaire de la protection de l'environnement et de ceux qui requièrent des interventions de conservation du milieu naturel et d'espèces vivantes.

1.1.4 Les services

L'offre de service du Ministère est la suivante :

- politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- autorisations et permis pour la réalisation de projets à caractère environnemental;
- activités de contrôle, surveillance, inspections et enquêtes sur le respect des normes environnementales;
- expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- soutien financier de projets environnementaux;
- information et documentation sur les questions relatives à l'environnement.

1.1.5 Les partenaires

Pour l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur des partenaires privilégiés que sont : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le Ministère compte également sur le soutien des institutions et organismes suivants :

- les ministères et les organismes, dont le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST), le ministère des Régions (MR), le ministère des Relations internationales (MRI), la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ);
- les acteurs locaux et régionaux, tels que les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les centres locaux de développement (CLD);
- les organismes environnementaux;
- les corporations et les associations représentatives du milieu industriel, du milieu agricole et du milieu municipal;
- les établissements d'enseignement ainsi que les centres de recherche.

1.2 La structure administrative

Pour s'acquitter de sa mission et réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur les entités administratives suivantes :

- la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable;

- la Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales;
- la Direction générale des opérations régionales;
- la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination;
- le Secrétariat général et la Direction générale des services à la gestion;
- les unités relevant de la sous-ministre (Direction des communications, Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme, Direction des affaires juridiques).

Le Ministère compte également deux agences : le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et le Centre d'expertise hydrique du Québec. Bien que les deux agences produisent un rapport annuel de gestion distinct, les résultats relatifs à la prestation de services aux citoyens, l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles, la protection des renseignements personnels, la politique linguistique et l'égalité en emploi sont intégrés au rapport annuel de gestion du Ministère.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise des 17 directions régionales et des nombreux points de services. Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour toute clientèle qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2002 est présentée à l'annexe 1.

Partie 2

La gestion axée sur les résultats



2.1 *Le Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001)*

En janvier 2000, le ministère de l'Environnement a produit un plan stratégique couvrant la période s'échelonnant d'avril 2000 à mars 2003. Il a présenté une mise à jour de ce plan stratégique en mars 2001.

Le plan stratégique reflète la vision du Ministère d'un environnement sain pour le bien de tous, d'une responsabilisation accrue des citoyens envers la protection de leur environnement et d'un développement durable pour le Québec. Cette vision s'articule autour de cinq enjeux majeurs : une gestion durable de l'eau, la réduction des principales problématiques atmosphériques, la conservation de la diversité biologique, la promotion du développement durable au sein de la société québécoise et l'amélioration de sa prestation en matière de services aux citoyens.

Pour chacun de ces grands enjeux, le Ministère a mis en relief les éléments de contexte et a précisé les défis majeurs auxquels il entend s'attaquer de façon prioritaire, au cours des prochaines années. Il a défini les orientations et les objectifs qui correspondent aux grandes priorités de l'organisation et aux grandes orientations gouvernementales. Ces objectifs constituent les engagements dont le Ministère rend compte dans le présent rapport annuel de gestion. Les enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs du Ministère sont présentés dans les pages 30 à 37 du Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001). Le plan stratégique est disponible dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://menv.gouv.qc.ca>. Pour faciliter la lecture et la compréhension du rapport annuel de gestion, le schéma « Synthèse du Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001) » est présenté à l'annexe 2.

2.2 *La Déclaration de services aux citoyens*

Le 1^{er} avril 2001, le ministère de l'Environnement a rendu publique sa Déclaration de services aux citoyens. La déclaration comprend les engagements du Ministère au regard de certaines normes de prestation de services. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés dans le cadre de l'enjeu portant sur *La prestation des services aux citoyens* au point 3.5. À titre d'information, la Déclaration de services aux citoyens est présentée à l'annexe 3.

2.3 *Le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002*

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 du Ministère présente les actions envisagées et les choix effectués dans l'allocation des ressources pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001). Les résultats au regard des objectifs sont présentés dans la partie 3 du rapport. Le Ministère a également choisi de rendre compte des résultats relatifs à deux priorités d'action contenues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002, soit la protection des sols et la gestion des matières résiduelles. Les résultats obtenus en matière de gestion des sols et de gestion des matières résiduelles sont présentés au point 3.6.

2.4 *Le suivi des résultats*

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a renforcé la fonction « suivi des engagements » par la mise en place d'un tableau de bord ministériel. Les données sont recueillies sur une base continue et les résultats présentés dans le tableau de bord sont mis à jour régulièrement.

Partie 3

Les résultats 2001-2002



L'exercice 2001-2002 a été marqué par l'élaboration de nombreux et importants projets, que ce soit sur le plan législatif, réglementaire ou sur celui du développement de politiques, stratégies et programmes. Plusieurs de ces projets se concrétiseront en 2002-2003 et se traduiront par des actions liées à leur mise en œuvre. Le Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001) du Ministère vient à échéance le 31 mars 2003 et le Ministère devrait être en mesure d'atteindre la majorité des objectifs contenus dans ce plan.

17

3.1 *Enjeu: La gestion de l'eau*

La gestion de l'eau est devenue un véritable enjeu pour la société québécoise notamment au regard de la santé publique et de la protection des écosystèmes aquatiques, d'où l'importance qu'elle s'inscrive dans une perspective de développement durable qui privilégie une approche globale.

3.1.1

ORIENTATION	<i>Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau</i>
AXE D'INTERVENTION	Politique sur la ressource eau
OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, une politique sur la gestion de l'eau
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002
	Politique en cours d'élaboration

Contexte

L'élaboration d'une politique nationale de l'eau est un exercice complexe qui doit intégrer les dimensions sociale, économique, politique, technique et environnementale. La politique vise à instaurer une gestion intégrée qui considère l'ensemble des usages agricoles, industriels ou urbains et prend en compte l'ensemble des eaux de surface, souterraines et des milieux humides, et ce, à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques du Québec. Cette politique impliquera notamment une révision du cadre juridique de l'eau, la mise en place de la gestion intégrée par bassin versant, la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes de même que des mesures de contrôle et d'assainissement de l'eau. Elle accorde une attention particulière au plus grand bassin versant québécois, le fleuve Saint-Laurent. Les travaux d'élaboration de la politique sont balisés par un cadre d'orientation adopté par le Conseil des ministres en juin 2000.

Résultats

Le Ministère a poursuivi les travaux de rédaction de la politique entrepris au cours de l'exercice 2000-2001. Le projet de politique a fait l'objet d'une consultation interministérielle auprès des principaux partenaires dont le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Régions (MR), le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Relations internationales (MRI), Tourisme Québec et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

Le Ministère prévoit présenter le projet de politique nationale de l'eau au gouvernement au cours de la prochaine année.

Par ailleurs, le Ministère a réalisé plusieurs actions en lien avec le cadre d'orientation. Parmi ces actions, notons :

- le soutien financier à 19 comités de bassin et au Regroupement des organisations de bassin versant du Québec;
- l'élaboration d'un projet de loi (adopté par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2001 et en vigueur depuis sa sanction, soit le 18 décembre 2001) visant à rendre permanentes les prescriptions de la *Loi visant la préservation des ressources en eau* qui interdisait jusqu'au 1^{er} janvier 2002, le transfert hors du Québec de l'eau de surface et souterraine prélevée au Québec;
- une participation active aux négociations relatives à l'Annexe 2001 de la Charte des Grands Lacs, signée le 18 juin 2001 par les premiers ministres du Québec et de l'Ontario et les huit gouverneurs des Grands Lacs, qui conduira à l'établissement d'une nouvelle norme commune régissant les décisions concernant les prélèvements d'eau du bassin des Grands Lacs-Saint-Laurent ainsi qu'à une entente relative à la gestion de ces prélèvements;
- l'élaboration d'un cadre d'orientation pour la gestion intégrée du bassin Fleuve Saint-Laurent et la formation d'un comité-conseil sur le fleuve Saint-Laurent composé de personnes issues d'organismes ou groupes concernés par l'utilisation ou la gestion du fleuve.

AXE D'INTERVENTION	Qualité de l'eau destinée à la consommation
OBJECTIF 1	Renforcer, d'ici mars 2002, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation par la mise en œuvre du nouveau <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au contrôle de la conformité réglementaire et légale
	Résultats 2001-2002 2 616 systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au registre du Ministère au 31 mars 2002
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation inspectés
	Résultats 2001-2002 221 systèmes d'exploitation d'eau potable inspectés en 2001-2002

Contexte

Par l'adoption et l'entrée en vigueur en juin 2001 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), le Québec s'est donné les normes les plus sévères en Amérique. Le RQEP établit les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à celles-ci pour tous les systèmes de distribution d'eau, incluant les puits individuels. Les exigences de contrôle doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution municipal et privé, par les institutions, par les établissements touristiques et par les véhicules citernes qui desservent plus de 20 personnes. Cette réglementation plus exigeante permet tout à la fois un meilleur encadrement du traitement et de la distribution de l'eau dans les réseaux d'alimentation, le captage des eaux souterraines et le dépistage des lacunes afin d'y apporter les corrections requises.

Résultats

La mise en œuvre du RQEP a exigé des efforts importants de coordination des actions des nombreux partenaires. Parmi ceux-ci, citons la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Réseau environnement, Emploi-Québec et les ministères les plus concernés par l'eau potable, soit les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) et de la Santé et des Services sociaux

(MSSS). Ces efforts de coordination se sont traduits, entre autres, par la proposition d'une procédure accélérée d'autorisation des équipements de traitement en eau potable entre le MAMM et le Ministère et d'une procédure de gestion des dépassements de normes de qualité par le MSSS.

De plus, la mise en œuvre du RQEP a nécessité certaines modifications qui portent sur les fréquences d'analyse des bactéries, le report de l'obligation de mettre en place des équipements de filtration de l'eau de surface et le report de la reconnaissance de la compétence des opérateurs. Le projet de modification, élaboré au cours de l'exercice 2001-2002, est entré en vigueur le 27 mars 2002.

Les exploitants de systèmes d'exploitation d'eau potable, assujettis au RQEP, doivent fournir au Ministère de façon systématique leurs résultats d'échantillonnage d'eau par voie électronique. Les données transmises permettent au Ministère d'instaurer un processus de contrôle et de suivi de ces systèmes d'exploitation.

Lors de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, à la fin juin 2001, 2 358 systèmes d'exploitation d'eau potable étaient enregistrés. Au 31 mars 2002, le nombre de systèmes inscrits est passé à 2 616, soit une augmentation de 10,9 % par rapport aux inscriptions de juin 2001. La plupart des nouvelles inscriptions proviennent du secteur

touristique puisque les établissements touristiques, notamment les campings, sont maintenant assujettis au RQEP. Le Ministère estime à près de 5 400 le nombre de systèmes d'exploitation en eau potable assujettis au RQEP.

Le Ministère assure également le contrôle de la qualité de l'eau potable destinée à la consommation en effectuant des visites de contrôle des ouvrages de captage d'eau potable, des postes de traitement et des réserves d'eau potable. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a inspecté 221 de ces systèmes comparativement à 103 en 2000-2001.

Les principales interventions du Ministère ont été guidées par le critère de risque pour la santé publique et par les cibles d'intervention contenues dans le Plan d'action relatif à la mise en application du RQEP. Ces cibles d'intervention sont :

- les 90 réseaux privés et municipaux devant faire l'objet de corrections à la suite d'une opération préventive de réévaluation réalisée au cours de l'exercice 2000-2001;
- les systèmes d'exploitation d'eau potable déjà inscrits au système Eau potable;
- les 199 réseaux municipaux, dotés d'un poste de traitement alimenté en eau de surface sans filtration ou sans coagulation, pour lesquels les municipalités doivent procéder à la filtration et à la désinfection de l'eau selon l'article 5 du RQEP;
- les interventions en réponse à des plaintes.

Par ailleurs, bien que les propriétaires de puits privés ne soient pas assujettis aux exigences de contrôle que le RQEP préconise, ils ont la responsabilité de s'assurer que l'eau de leur puits est de qualité comparable à celle de l'eau traitée. Il existe au Québec quelque 200 000 puits individuels et petits réseaux de distribution d'eau potable desservant au total près de 700 000 personnes.

Pour renforcer le contrôle sur ces puits, le Ministère a lancé, en juillet 2001, le Programme d'échantillonnage des puits individuels et petits réseaux d'aqueduc. Ce programme, offert aux propriétaires de puits individuels ou de petits réseaux desservant moins de 21 personnes, a permis aux propriétaires de puits de faire vérifier la qualité de leur eau de consommation sur une base volontaire et à un coût réduit, grâce à la collaboration des laboratoires accrédités participants. Près de 34 000 trousseaux d'échantillonnage ont fait l'objet d'une demande et environ 18 000 échantillons ont été analysés par les 21 laboratoires participants afin de détecter la présence de E. coli et de nitrites-nitrates.

OBJECTIF 2	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, un projet de règlement pour régir le captage des eaux souterraines
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002
	Projet déposé et prépublié

Contexte

Le projet de *Règlement sur le captage des eaux souterraines* permet de doubler l'approche curative du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* d'une approche préventive destinée à favoriser le captage d'une eau souterraine brute (avant traitement) de la meilleure qualité possible, afin de minimiser les risques pour la santé

publique en cas de défaillance technique ou humaine. Au Québec, l'eau souterraine approvisionne 20 % de la population disséminée sur 90 % du territoire. Il se creuse chaque année près de 10 000 ouvrages de captage, d'où l'importance d'actualiser le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* dont l'adoption remonte à 1967.

Résultats

Le projet de *Règlement sur le captage des eaux souterraines* a été déposé et prépublié en juin 2001. La synthèse et l'analyse des commentaires reçus pendant la période de consultation

à la suite de la prépublication sont terminées. La rédaction de la version finale a débuté et devrait se terminer au cours de l'exercice 2002-2003.

AXE D'INTERVENTION	Gestion environnementale des activités agricoles
OBJECTIF 1	Élaborer, d'ici décembre 2001, une politique ministérielle environnementale en matière agricole
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002
	Projet de politique ministérielle élaboré (octobre 2001) et incorporé à la future politique nationale de l'eau

Contexte

Les efforts d'assainissement urbain et industriel ont apporté des bénéfices tangibles quant à la qualité des eaux de surface et souterraines, mais des efforts supplémentaires doivent être investis en milieu agricole. Le caractère diffus de la pollution d'origine agricole requiert la mise en place d'approches novatrices de prévention et d'assainissement pour optimiser les gains environnementaux.

Résultats

Le Ministère s'était fixé comme objectif d'élaborer une politique ministérielle environnementale en matière agricole pour décembre 2001. Un projet de politique a été élaboré et présenté au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Il a alors été convenu d'intégrer un certain nombre d'orientations et d'axes d'intervention du projet à la future politique nationale de l'eau.

Par ailleurs, à la suite d'une demande formulée par le Forum des décideurs (Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois) sur la nécessité d'une réglementation environnementale simple, progressive et efficace, le Conseil des ministres a confié au Ministère, en

juin 2001, le soin de moderniser le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA).

Pour ce faire, le Ministère a procédé à une consultation de l'ensemble des acteurs du monde agricole, notamment la Table sur la pollution agricole, les clubs-conseils en agro-environnement et les organismes de gestion des fumiers. Un projet de règlement modifiant le RRPOA a été élaboré au cours de l'exercice 2001-2002. Ce projet, présenté en février 2002, vise trois grands objectifs qui ont fait l'objet d'un consensus lors du Rendez-vous de mi-parcours des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'octobre 2001 et qui se définissent comme suit :

- sur le plan environnemental, améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines;
- sur le plan de l'efficacité administrative, simplifier le texte réglementaire et faciliter les processus administratifs;
- sur le plan du contrôle de la réglementation, augmenter le nombre d'inspections de contrôle des exploitations agricoles.

OBJECTIF 2	S'assurer, en concertation avec le MAPAQ et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par le <i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i> disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) d'ici octobre 2003
	Indicateur Nombre d'exploitations agricoles dont le PAEF a été contrôlé ou vérifié
	Résultats 2001-2002 Vérification de la présence d'un PAEF auprès de 1 197 exploitations agricoles lors de demandes de certificat d'autorisation Vérification de la présence d'un PAEF auprès de 1 056 exploitations agricoles inspectées

Contexte

L'actuel *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA), entré en vigueur en juin 1998, s'appuie principalement sur la réalisation de PAEF. Le PAEF permet de contrôler les fertilisants de toutes natures utilisés à la ferme et d'en assurer l'utilisation optimale. Des 32 000 fermes au Québec, 24 000 auront l'obligation de produire un PAEF d'ici à octobre 2003. L'échéance varie selon le type d'exploitations agricoles.

Résultats

Le Ministère a la responsabilité de s'assurer, lors de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation et lors de visites d'inspection d'exploitations agricoles, que les producteurs agricoles respectent la réglementation en

vigueur. Le Ministère s'assure notamment que les exploitants détiennent un PAEF lorsque le règlement le prescrit. En 2001-2002, les exploitants de 1 197 exploitations agricoles ayant déposé une demande de certificat d'autorisation ont fait l'objet d'une vérification afin de s'assurer que le PAEF accompagne leur demande. De même, le Ministère a contrôlé la présence d'un PAEF chez les exploitants de 1 056 exploitations agricoles lors d'inspections sur le terrain.

De plus, le Ministère travaille, en collaboration avec le MAPAQ et les clubs environnementaux de fertilisation, à sensibiliser les producteurs agricoles aux avantages que leur procure un PAEF par l'organisation de rencontres d'information, de conférences, etc.

OBJECTIF 3	Augmenter de 17 %, d'ici mars 2002, le nombre d'inspections des exploitations agricoles effectuées par année (passer de 3 000 à 3 500 inspections par année)
	Indicateur Nombre annuel d'inspections des exploitations agricoles
	Résultats 2001-2002 3 481 inspections d'exploitations agricoles réalisées

Contexte

L'inspection des exploitations agricoles constitue une mesure que le Ministère préconise pour assurer une meilleure gestion environnementale des activités agricoles et pour accentuer le contrôle des PAEF.

Résultats

Le Ministère a atteint à toutes fins pratiques la cible de 3 500 inspections d'exploitations agricoles qu'il s'était fixée. En effet, pendant l'exercice 2001-2002, 3 481 inspections d'exploitations agricoles ont été réalisées par rapport à 3 100 inspections en 2000-2001.

AXE D'INTERVENTION	Assainissement des eaux municipales
OBJECTIF 1	Conclure une entente avec le MAMM afin d'étendre, d'ici mars 2003, la vérification du respect des exigences de rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Entente entre le MAMM et le Ministère en cours d'élaboration
OBJECTIF 2	Vérifier, d'ici mars 2002, le respect des exigences de rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sous la responsabilité du Ministère
	Indicateur Nombre annuel d'ouvrages municipaux d'assainissement vérifiés
	Résultats 2001-2002 20 ouvrages d'assainissement des eaux municipales inspectés

Contexte

De nombreux programmes d'assainissement ont permis de réduire considérablement les polluants présents dans l'eau. Le soutien du Ministère aux municipalités dans leurs efforts d'assainissement des eaux usées se fait en étroite collaboration avec le MAMM. Actuellement, le Ministère et le MAMM se partagent le suivi des dossiers d'assainissement des eaux usées municipales.

Résultats

L'objectif de la conclusion d'une entente entre le ministère de l'Environnement et le MAMM est d'étendre la vérification du respect des exigences de rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. Elle vise à établir une cohérence d'intervention du gouvernement en déparageant les responsabilités entre le MAMM et le Ministère.

Les implications de l'entente en négociation sont les suivantes :

- le partage des responsabilités entre le MAMM et le Ministère dans le respect des mandats de chacun;

- l'implantation par le MAMM d'un système qui rende accessibles aux analystes du Ministère les données de suivi et les rapports de performance de l'ensemble des stations d'épuration du Québec;
- la réalisation par le Ministère d'un programme de contrôle environnemental axé sur l'information et sur les problèmes résiduels observés dans le milieu récepteur.

L'entente devrait être conclue au cours des prochains mois et sa mise en œuvre achevée en 2002, ce qui permettra de respecter l'échéance prévue pour la production d'un rapport de performance sur l'ensemble des ouvrages municipaux au Québec en 2003.

Le Ministère s'est donc concentré sur l'élaboration de l'entente sans toutefois négliger de faire toutes les vérifications ponctuelles nécessaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ainsi, vingt ouvrages ont ainsi été inspectés au cours de l'exercice 2001-2002.

AXE D'INTERVENTION	Gestion du domaine hydrique de l'État
OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement des modifications au <i>Règlement sur le domaine hydrique public</i> d'ici juillet 2001
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002
	Modifications au règlement en cours

Contexte

La gestion du domaine hydrique de l'État est régie notamment par le *Règlement sur le domaine hydrique public*. Ce règlement a pour effet d'autoriser le ministre de l'Environnement à consentir des droits (location, permis d'occupation) sur le domaine hydrique. Après 13 années d'application, des modifications au règlement sont nécessaires pour faciliter et améliorer la gestion du domaine hydrique.

Le projet de modifications vise à faciliter l'aliénation des lots de grèves remblayés et à réviser certains loyers et tarifs pour l'occupation du domaine hydrique de l'État. Les modifications devraient permettre d'alléger l'attribution de titres aux riverains dont la propriété empiète depuis longtemps sur les lits des lacs et des cours d'eau ainsi que d'améliorer l'efficacité de l'attribution des baux et permis d'occupation du domaine hydrique. La révision facilitera également le règlement des dossiers d'empiètement mis en évidence lors du processus de rénovation cadastrale et favorisera l'essor de l'industrie de l'aquaculture au Québec en ajustant les loyers et les tarifs dans ce secteur d'activité.

Résultats

La révision du *Règlement sur le domaine hydrique public* a été amorcée au printemps 2001. Une version préliminaire a été élaborée et a fait l'objet d'une consultation interministérielle qui s'est terminée en mars 2002. Au cours de l'exercice, le Ministère a mené à terme différentes études (révision tarifaire, avis économiques, impacts organisationnels, etc.) en vue de l'application éventuelle du règlement.

Le retard dans l'échéancier prévu est dû aux efforts importants consacrés à la recherche d'une solution afin de régulariser les empiètements dans le Haut-Richelieu. Un protocole d'entente entre le Ministère et la MRC du Haut-Richelieu a été signé à cet effet le 26 mars 2002. Ce protocole apporte une solution satisfaisante qui permettra aux riverains de la rivière Richelieu de clarifier leur titre de propriété par rapport au domaine hydrique de l'État.

De l'information supplémentaire sur les résultats liés à cet objectif est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Centre d'expertise hydrique du Québec.

AXE D'INTERVENTION	Sécurité des barrages
OBJECTIF 1	Mettre en œuvre, d'ici mars 2002, les dispositions de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> en mettant en place les outils nécessaires à leur application
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002
	<i>Règlement sur la sécurité des barrages</i> adopté
	Répertoire des barrages constitué
	Guides d'application en élaboration
	Activités d'information et de communication organisées

Contexte

Au fil des ans, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été construits à diverses fins sur les cours d'eau du Québec par des entreprises, des individus ou par le gouvernement. La *Loi sur la sécurité des barrages* instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages à forte contenance. En outre, elle prescrit aux propriétaires l'obligation d'assurer une surveillance et un entretien réguliers de leurs ouvrages. De concert avec les municipalités et les MRC concernées, des plans de mesures d'urgence devront également être produits par les propriétaires de barrages présentant des risques pour la sécurité des personnes. La Loi les oblige également à faire réaliser une évaluation de la sécurité de leurs ouvrages par un ingénieur selon un échéancier qui sera établi par une réglementation afférente. La Loi a été adoptée en mai 2000 mais n'était pas en vigueur le 31 mars 2002.

Résultats

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité des barrages* nécessitera la mise en place de plusieurs outils dont le règlement d'application constitue la pièce maîtresse. Le *Règlement sur la sécurité des barrages* a été élaboré au cours de l'exercice et a été adopté en mars 2002. Ce règlement comprend plusieurs mesures sur lesquelles le Ministère a œuvré au cours de l'exercice 2001-2002.

Les mesures réglementaires portent, entre autres, sur la constitution du répertoire des barrages, leur classement en fonction de leur vulnérabilité et des conséquences en cas de rupture. Le répertoire des barrages a été constitué et sera disponible dans le site Internet du Ministère. Des guides d'application relatifs à l'analyse et à la délivrance des autorisations ainsi qu'à l'inspection des ouvrages sont en cours d'élaboration, et des activités d'information et de communication ont été organisées.

De l'information supplémentaire sur les résultats liés à cet objectif est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Centre d'expertise hydrique du Québec.

OBJECTIF 2

Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la *Loi sur la sécurité des barrages* selon le calendrier prévu à la réglementation

Indicateur

Degré d'avancement du projet

Résultats 2001-2002

Loi sur la sécurité des barrages non en vigueur en 2001-2002

Contexte

La conformité de la gestion des barrages publics consiste à effectuer l'exploitation et la révision des barrages publics selon les exigences de la *Loi sur la sécurité des barrages* qui touchent principalement l'évaluation de la sécurité des barrages, la réalisation d'activités de surveillance et de travaux de mise aux normes ainsi que l'élaboration des plans de mesures d'urgence selon les modalités prévues.

Résultats

Le ministère de l'Environnement est gestionnaire de 725 ouvrages de retenue d'eau dont 366 à forte contenance. Même si la Loi et son règlement n'étaient pas en vigueur pendant l'exercice 2001-2002, le Ministère a entrepris, dès avril 2001, une phase d'organisation, de planification, d'engagement et de mise en place des ressources pour s'assurer de la conformité de la gestion des barrages publics. De plus, le Ministère a réalisé des travaux préparatoires de conformité sur plusieurs barrages publics :

- 8 études d'évaluation de la sécurité des barrages relatives à 16 barrages ont été réalisées. Les 366 barrages à forte contenance devront faire l'objet d'une évaluation de leur sécurité d'ici dix ans;
- 558 inspections relatives à 153 barrages ont été effectuées sur les 575 inspections planifiées;
- le Ministère a effectué les 30 visites d'auscultation topographique qu'il avait prévues pour l'exercice 2001-2002;
- 129 travaux et activités d'entretien ont été réalisés;
- 15 plans préliminaires de mesures d'urgence ont été élaborés pendant l'exercice. Il y a 122 barrages qui nécessiteront un plan préliminaire de mesure d'urgence en 2002-2003.

De l'information supplémentaire sur les résultats liés à cet objectif est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Centre d'expertise hydrique du Québec.

3.2 *Enjeu: Les changements climatiques et autres problématiques atmosphériques*

Le Québec occupe une place enviable sur la scène internationale pour ses efforts déployés dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) et en matière de qualité de l'atmosphère ainsi que par sa prise en charge de mesures concrètes pour se préparer à de probables perturbations climatiques. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour donner suite aux divers engagements nationaux et internationaux.

3.2.1

ORIENTATION	<i>Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques</i>
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle et application ministérielle
OBJECTIF 1	Coordonner, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles, d'ici mars 2002, la mise en œuvre du <i>Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques</i> (PAQCC)
	Indicateur Nombre et type d'activités élaborées annuellement conformément au Plan d'action
	Résultats 2001-2002 Mesures relevant du Ministère: deux mesures achevées, neuf mesures en cours de réalisation et six mesures à amorcer

Contexte

Pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques et pour réduire les émissions de GES, le gouvernement a adopté, en octobre 2000, le PAQCC proposé par le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC) qui regroupe 14 ministères et organismes gouvernementaux. Ce comité est coprésidé par le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles.

Le PAQCC constitue la première étape d'une stratégie québécoise sur les changements climatiques qui s'inscrira dans la perspective de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (adoptée à Rio en 1992) et du Protocole de Kyoto (adopté en 1997 mais non encore ratifié). Le plan d'action ne fixe pas d'objectif quantifiable de réduction de GES pour le Québec mais comprend 16 orientations et 36 actions à mettre en œuvre.

Résultats

Des 36 actions prévues au PAQCC, 27 sont en cours de réalisation et 2 sont terminées. Parmi les actions en cours, 21 sont en bonne voie de réalisation et respectent les échéanciers prévus. Bien qu'associé à chacune des 36 actions, le Ministère est responsable de la réalisation de 17 de celles-ci : il est responsable à part entière de 11 d'entre elles et partage la responsabilité des 6 autres en partenariat avec d'autres ministères et organismes du CICC. Un état d'avancement de la mise en œuvre du PAQCC couvrant les 36 actions a été déposé lors de la réunion des ministres de l'Environnement et de l'Énergie en septembre 2001.

Parmi les 17 actions dont le Ministère est responsable, 2 actions sont terminées, 9 actions sont en cours de réalisation et respectent les échéanciers prévus et 6 actions ne sont pas amorcées et devraient l'être au cours du prochain exercice. Les deux actions terminées sont la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* visant à permettre le recours à des instruments économiques et des mécanismes de marché pour l'atteinte des objectifs du Protocole de Kyoto et la mise sur pied d'un projet pilote de commerce de réduction d'émissions de GES au Québec.

La réalisation du PAQCC et son suivi sont possibles grâce à la collaboration des membres du CICC qui se sont réunis à sept reprises en

2001-2002. Ces rencontres permettent de faire un tour d'horizon des derniers développements dans le domaine des changements climatiques sur la scène québécoise, canadienne et internationale et ainsi d'approfondir la réflexion sur les meilleures stratégies à adopter au Québec.

De plus, pour donner suite aux engagements du Québec relatifs aux changements climatiques, le Ministère a également été actif tant à l'échelle canadienne qu'internationale. Pour ce qui est du Canada, le Ministère a participé à tous les groupes de travail sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada, et particulièrement au groupe de modélisation des impacts économiques. Il a aussi participé activement à toutes les rencontres mixtes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement tenues au cours de 2002.

Enfin, le Ministère a participé aux rencontres internationales portant sur les changements climatiques. Il a ainsi travaillé au sein de la délégation canadienne à la Conférence des Parties 6,5 tenue à Bonn en juillet 2001 et à la Conférence des Parties 7 tenue à Marrakech en octobre 2001. Au cours de ces rencontres, le Ministère a veillé à ce que le Canada maintienne une position de négociation souple afin d'en arriver à une entente avec les autres pays et qu'il chemine vers la ratification du Protocole de Kyoto.

OBJECTIF 2

Mettre en place, en 2002, un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec

Indicateur

Degré d'avancement du projet

Résultats 2001-2002

Travaux préalables réalisés

Contexte

Une des mesures du PAQCC consiste en l'implantation d'un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds. Ce programme en cours d'élaboration vise l'inspection obligatoire des gaz d'échappement pour les véhicules légers du Grand Montréal et les véhicules lourds de

tout le Québec, ainsi que la réparation obligatoire des véhicules dont les émissions sont excessives. Les autres grands centres urbains seront pris en compte dans des phases subséquentes.

Résultats

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a réalisé des travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds. Parmi les plus significatifs, on trouve :

- la mise en place d'un comité consultatif pour la mise en œuvre du programme;
- l'élaboration d'un projet de loi qui a fait l'objet d'une consultation interministérielle;
- la rédaction d'un projet de règlement pour la mise en œuvre du programme relatif aux véhicules lourds.

AXE D'INTERVENTION	Engagement des partenaires du secteur industriel
OBJECTIF 1	Conclure, d'ici mars 2003, au moins trois ententes cadres avec des associations industrielles et au moins dix ententes volontaires avec des industries, visant la réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Indicateur
	Nombre d'ententes convenues annuellement sur la réduction des GES
	Résultats 2001-2002
	Une entente cadre conclue avec une association industrielle

Contexte

La négociation d'accords industrie-gouvernement, comportant des engagements de réduction des GES, fait partie des mesures du PAQCC à mettre en œuvre. En vue de fournir aux grands émetteurs de GES l'occasion de prendre des engagements en fonction de leur capacité financière, des technologies disponibles et de leur compétitivité à l'échelle canadienne et internationale, le Ministère a entrepris des négociations pour parvenir à des accords volontaires. Ces accords définissent notamment les objectifs de réduction, un échéancier de réalisation, les mesures d'intervention et les modalités de validation et de diffusion de l'information.

Résultats

Le Ministère a signé la toute première entente cadre avec l'Association de l'aluminium du Canada. Les trois alumineries qui la composent se sont engagées dans la négociation d'ententes particulières. La conclusion d'ententes particulières avec chacune des trois alumineries est

prévue pour 2002-2003. Des rencontres d'information et d'échange ont été tenues avec d'autres associations et certaines industries.

Par ailleurs, ÉcoGESSt, un programme d'enregistrement des mesures volontaires prises par les entreprises et les organismes exerçant leurs activités au Québec afin de stabiliser leurs émissions de GES au niveau de 1990, fait partie des mesures visant à associer l'industrie et les organismes à la réduction de l'émission de GES. Au 31 mars 2002, le programme compte 214 participants dont 96 entreprises du secteur industriel. Le nombre d'entreprises enregistrées a augmenté de 32,9 % depuis le 1^{er} avril 2001 (161 entreprises).

Le Ministère a entrepris des démarches afin d'obtenir des 214 participants une première rétrospective de leurs émissions, suivie d'un rapport annuel d'avancement. Une fiche synthèse a été mise au point à cette fin pour que chaque partenaire puisse y faire une mise à jour continue.

3.2.2

ORIENTATION	<i>Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le smog et les toxiques aéroportés</i>
AXE D'INTERVENTION	Renouvellement du cadre réglementaire
OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement, d'ici mars 2003, la réglementation requise pour chaque groupe de substances
	Indicateur Degré d'avancement des projets de règlement
	Résultats 2001-2002 <ul style="list-style-type: none"> • Refonte du <i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i> en cours d'élaboration • Refonte du <i>Règlement sur les halocarbures</i> en cours d'élaboration

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Contexte

La refonte du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* a pour but de maintenir et d'améliorer la qualité de l'air au Québec par la réduction des émissions à la source et de doter le Québec d'un outil adapté à une nouvelle approche de gestion du milieu atmosphérique. Elle vise à apporter des éléments de solution aux différentes problématiques atmosphériques et à assurer une actualisation de la réglementation québécoise en regard de celles des autres provinces canadiennes, des lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) ou des réglementations des États américains limitrophes.

Le nouveau *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* établira des normes d'émissions et d'autres types d'exigences pour les secteurs industriels ou les activités à l'origine d'émissions dans l'atmosphère. Ce règlement aura une portée correctrice pour les sources existantes et préventive pour les nouvelles sources.

Résultats

La refonte du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* est une démarche qui a débuté il y a quelques années et qui a fait l'objet de nombreuses consultations techniques. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a amorcé la rédaction de la version juridique du règlement, la production d'une analyse comparative des

normes proposées en rapport avec celles d'autres juridictions et la réalisation d'une étude d'impact économique.

La refonte du Règlement sera terminée au cours de l'exercice 2002-2003.

RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES

Contexte

La mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone* (SACO) rendue publique en juin 2000, a conduit à la réévaluation des initiatives québécoises. Cette stratégie implique des modifications majeures au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* adopté en juin 1993. Le règlement a été renommé *Règlement sur les halocarbures* et permet l'atteinte des objectifs internationaux relatifs au contrôle et à la gestion des SACO de même qu'au contrôle des gaz de remplacement possédant un potentiel élevé de réchauffement planétaire.

Résultats

Plusieurs actions ont été menées en vue de la refonte de ce règlement :

- une consultation auprès de différents groupes d'intervenants et d'associations industrielles sur une version technique préliminaire;
- l'élaboration d'une version juridique du projet de règlement;

- la production d'une étude d'impact socio-économique;
- la préparation d'ententes administratives avec les partenaires gouvernementaux sur la qualification environnementale de la main-d'œuvre utilisatrice d'halocarbures.

La refonte du *Règlement sur les halocarbures* devrait être présentée, comme il a été prévu, au cours de l'exercice 2002-2003. Des ententes administratives sur la qualification environnementale de la main-d'œuvre utilisatrice d'halocarbures devraient également être signées au cours de l'exercice 2002-2003 avec différents partenaires dont le ministère de l'Éducation, Emploi-Québec et la Commission de la construction du Québec.

3.3 *Enjeu: La conservation de la diversité biologique*

Le concept de protection de l'environnement inclut la conservation de la diversité biologique. Cette notion englobe la diversité que présente le monde vivant à tous les niveaux: la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. La conservation de la diversité biologique, l'assise même de notre milieu de vie, constitue un des grands enjeux du 21^e siècle car elle est liée à la santé des écosystèmes et, par le fait même, à la santé humaine.

3.3.1

ORIENTATION	<i>Conserver la diversité biologique</i>
AXE D'INTERVENTION	Approche intégrée en matière de conservation de la biodiversité
OBJECTIF 1	Coordonner, d'ici mars 2002, la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
Indicateur	
Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002	
Projet de stratégie et de plan d'action en consultation publique	

Contexte

Depuis la Conférence de Rio de 1992 et la signature de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le Québec assure un leadership dans la promotion de la conservation de la diversité biologique. Après les Pays-Bas, le Québec a été le deuxième État à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action qui s'est échelonné de 1996 à 2002.

Le ministère de l'Environnement a été mandaté en mai 2000 pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action gouvernemental 2002-2007 qui remplacera la *Stratégie québécoise 1996-2001 sur la diversité biologique*.

Résultats

En mars 2002, le Ministère, au nom du gouvernement du Québec, a soumis à la consultation publique une nouvelle stratégie gouvernementale sur la diversité biologique. Le Comité interministériel sur le développement durable (CIDD) et le Groupe de travail interministériel sur la biodiversité ont été associés étroitement aux travaux. Le projet situe les objectifs que les divers ministères entendent atteindre d'ici 2007 pour le maintien et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les résultats de la consultation publique seront intégrés et le projet de stratégie consolidé. Ce projet ainsi qu'un plan d'action couvrant l'ensemble des engagements ministériels et ceux des partenaires externes au gouvernement

seront présentés au cours des prochains mois. Le Ministère coordonne les travaux visant à assurer la concertation de l'ensemble des intervenants gouvernementaux pour la rédaction de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action ainsi que pour l'organisation de consultations publiques.

Par ailleurs, au cours de la période 2001-2002, le Ministère a poursuivi les travaux de coordination liés à la mise en œuvre du Plan d'action 1996-2001. La coordination du plan implique la concertation de quelque 12 ministères, 3 organismes para-gouvernementaux et 6 partenaires non gouvernementaux, et se concrétise par la préparation et la publication d'un bilan des réalisations faites par le gouvernement au regard de la biodiversité.

OBJECTIF 2	Proposer au gouvernement, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), en 2001, une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue d'accroître de 2,8 % à 8,0 % la proportion du territoire désigné comme aires protégées d'ici 2005 (4,0 % d'ici à 2003)
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Plan d'action stratégique en cours d'élaboration en lieu et place d'une stratégie québécoise sur les aires protégées
	Indicateur Proportion du territoire québécois désigné comme aire protégée
	Résultats 2001-2002 2,9 % en mars 2002
	Indicateur Nombre annuel de nouvelles réserves écologiques
	Résultats 2001-2002 Travaux complétés pour la création de deux nouvelles réserves écologiques

AIRES PROTÉGÉES

Contexte

Les aires protégées représentent les portions de territoires, tant terrestres, aquatiques que marines spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. Le ministère de l'Environnement a le mandat de coordonner les travaux d'un comité interministériel chargé de la préparation de la stratégie qui doit être déposée au gouvernement en collaboration avec le MRN et la FAPAQ. Une première ébauche de cette stratégie a été déposée en janvier 2001. Ce document faisait principalement état des travaux de consultation menés auprès de différents ministères concernés.

Résultats

En octobre 2001, les ministères responsables ont convenu de travailler à la mise en place d'un plan d'action stratégique en lieu et place d'une stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce plan d'action visait à obtenir, à court terme, des résultats concrets quant à l'augmentation des superficies d'aires protégées au Québec. Le projet de plan d'action sera déposé au cours du prochain exercice.

Le Ministère, en concertation avec le MRN et la FAPAQ, a réalisé d'importants travaux portant sur le choix de sites susceptibles de constituer des aires protégées au sud du 52^e parallèle. Pour la partie est de la forêt boréale, il a été convenu de proposer immédiatement au gouvernement la création

d'importants territoires représentant près de 13 000 km² ou 0,8 % de la superficie du Québec en aires protégées. De plus, cinq parcs verraient aussi le jour dans le Nord du Québec pour une superficie de 19 000 km² ou 1,2 % de la superficie du Québec. Un nouvel encadrement législatif est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le Ministère a lancé, en janvier 2002, le Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées. Ce programme vise à aider les entreprises et les organismes de conservation à acquérir des terres privées pour y constituer des aires protégées. Une première entente de partenariat au montant de cinq millions de dollars a été signée en janvier 2002 avec l'organisme Conservation de la nature-Québec. Une deuxième entente est sur le point d'être conclue avec Canards illimités. Le Ministère a également fait adopter la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* qui permet à tout propriétaire de participer volontairement à la conservation d'aires protégées tout en restant propriétaire. Depuis juin 2001, huit sites naturels privés font l'objet d'études de reconnaissance.

En mars 2002, les aires protégées représentaient 2,9 % du territoire québécois. Les travaux réalisés en 2001-2002 sont des étapes importantes vers l'atteinte de la cible de 8,0 % du territoire québécois en 2005.

RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Contexte

Les réserves écologiques font partie du réseau québécois des aires protégées. Le statut de réserve écologique, le plus haut niveau de conservation des milieux naturels du Québec, signifie que toute activité d'exploitation y est interdite à l'exception des activités scientifiques et éducatives. En avril 2001, le Québec comptait 64 réserves écologiques.

Résultats

En 2001-2002, le Ministère a complété les travaux relatifs à la création de la réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles (0,03km²) et de la réserve écologique de Chicobi (21,2 km²). Ces réserves écologiques devraient être officiellement constituées au cours de l'exercice 2002-2003.

Le ministère de l'Environnement a poursuivi les travaux préparatoires de mise en réserve de quatre territoires : la réserve écologique projetée du lac La Blanche (20,6 km²), la réserve écologique projetée de Coleraine (4,0 km²), la réserve écologique projetée du lac Malakissis (10,5 km²) et l'île Garth (0,2 km²) dans la rivière des Mille Îles. Sur ces territoires, toutes les activités susceptibles d'interférer avec la protection de l'équilibre écologique et avec la sauvegarde de la biodiversité sont interdites. Une nouvelle programmation quinquennale 2002-2007 est en cours d'élaboration.

AXE D'INTERVENTION

Gestion environnementale relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM)

OBJECTIF 1

Proposer au gouvernement, d'ici décembre 2001, une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Indicateur

Degré d'avancement du projet

Résultats 2001-2002

Stratégie en cours d'élaboration

Contexte

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté à Montréal en janvier 2000, vise à régir les mouvements transfrontaliers des organismes vivants génétiquement modifiés (OVM) de

même que leur manipulation et leur utilisation. Il a pour objectif la protection de la diversité biologique.

Le gouvernement du Québec a été le premier gouvernement au Canada à signifier son appui formel à la signature du Protocole. Le

gouvernement du Québec a annoncé, en novembre 2000, l'élaboration d'une stratégie d'intervention gouvernementale pour l'application de ce protocole afin de se prémunir contre les risques appréhendés pour la santé publique mais aussi pour préserver la richesse et la diversité du patrimoine naturel québécois.

Résultats

L'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été confiée au Groupe de travail interministériel sur la biodiversité. Outre le ministère de l'Environnement qui en assume la présidence et le secrétariat, le groupe est formé de représentants du MAPAQ, du MCE, du MIC, du MRCI, du MRN, du MRI, du MRST, du MSSS et de la FAPAQ.

Les travaux du Groupe de travail se sont terminés en mars 2002. Un rapport contenant un bilan des implications d'une mise en œuvre du Protocole de Cartagena pour le Québec, une analyse quant à l'opportunité d'adhérer à ce Protocole ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre et un plan d'action sont en préparation. Le projet de stratégie devait être déposé en décembre 2001. Toutefois, en raison de l'ampleur et de la complexité du dossier, le dépôt du projet de stratégie a dû être reporté de quelques mois.

OBJECTIF 2

Déposer en concertation avec les partenaires gouvernementaux et ceux de l'industrie, d'ici décembre 2002, un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits OGM

Indicateur

Degré d'avancement du projet

Résultats 2001-2002

Projet non débuté

Contexte

Le Québec soutient le développement des biotechnologies mais juge essentiel d'appliquer une approche de précaution à l'ensemble de ces développements. Le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un cadre de gestion vise à permettre la gestion adéquate des risques que pourraient comporter les OGM pour l'environnement.

Résultats

Le projet d'élaboration d'un cadre de gestion n'est pas amorcé. L'adoption de la stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena (voir objectif 1) et la préparation d'un projet de positionnement gouvernemental sur les OGM sont des travaux préalables au développement du cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits OGM.

La stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena proposera d'élargir la portée du cadre de gestion à l'ensemble des intervenants gouvernementaux concernés et de reporter l'échéance du dépôt d'un cadre de gestion à 2003.

3.4 Enjeu: La promotion du développement durable

La préservation du capital naturel, dans un contexte de mondialisation, doit prendre une nouvelle forme, soit celle du développement durable, de façon à ce que le Québec réponde adéquatement aux besoins futurs de sa population. Dans ce contexte, la promotion du développement durable auprès des acteurs clés du développement économique du Québec constitue un défi de taille.

3.4.1

ORIENTATION	<i>Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise</i>
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle
OBJECTIF 1	Proposer aux intervenants, d'ici décembre 2002, une approche globale de développement durable en intégrant notamment l'approche de l'évaluation environnementale stratégique
Indicateur	
Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002	
<ul style="list-style-type: none"> • Approche globale de développement durable en cours d'élaboration • Évaluation environnementale stratégique en développement 	

APPROCHE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contexte

Le concept de base du développement durable est l'interaction économie – environnement – société dans le sens de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale associée à la responsabilité des générations actuelles à l'égard des générations futures. Le Québec vise à se donner une approche de développement durable à laquelle l'ensemble des ministères et de la société seraient associés.

La concrétisation de l'approche de développement durable passe, entre autres, par l'adoption de politiques gouvernementales pour baliser les interventions des divers ministères et agences gouvernementales de manière à harmoniser les composantes environnementales, sociales et économiques des interventions de développement.

Résultats

Depuis avril 2001, le Ministère a entrepris de déterminer les principaux éléments d'une approche gouvernementale de développement durable. À ce chapitre, un texte visant à clarifier la notion de capacité de support (notion centrale du concept de développement durable) est en préparation. Le Ministère a également poursuivi l'élaboration d'un Guide de mise en œuvre du développement durable (vision québécoise du concept de développement durable et série d'outils de mise en œuvre incluant l'évaluation environnementale stra-

tégique) en collaboration avec le Comité interministériel sur le développement durable (CIDD).

Un bilan sur la mise en œuvre du développement durable dans les différents ministères du gouvernement du Québec a été finalisé en mars 2002. Ce bilan servira à la préparation du Forum national sur le développement durable qui aura lieu le 14 juin 2002 dans le but de déterminer les chantiers prioritaires du Québec. Il servira également à la production du rapport que le gouvernement entend déposer au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable en août 2002.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Contexte

Dans la perspective d'une approche globale de développement durable, le Ministère travaille activement au développement d'un processus d'évaluation environnementale stratégique. Ce processus a été proposé par un groupe de travail du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), en janvier 2000. Il serait appliqué lors de l'élaboration et la révision des politiques, plans et programmes gouvernementaux et constituerait un élément central de l'approche gouvernementale de développement durable.

Résultats

Plusieurs travaux ont été effectués en lien avec le projet d'évaluation environnementale stratégique. Parmi les plus importants, notons :

- la production de deux documents de travail : Tri préliminaire et cadrage en évaluation environnementale stratégique et L'arrimage entre l'évaluation environnementale stratégique et celles des projets : état de la situation et application au Québec;
 - l'organisation de 17 rencontres d'information et de consultation auprès des ministères et organismes membres du CIDD.
- Les prochaines étapes concernent la préparation d'un guide préliminaire sur l'évaluation environnementale stratégique et la tenue d'une consultation des intervenants non gouvernementaux. Le dépôt de cette politique est prévu pour décembre 2002.

AXE D'INTERVENTION	Encouragement des partenaires
OBJECTIF 1	Soutenir par diverses mesures, en 2002, les initiatives novatrices qui visent une application des principes du développement durable et qui proviennent notamment des municipalités, des organismes non gouvernementaux et du secteur de la recherche et développement
	Indicateur
	Nombre et valeur monétaire des initiatives soutenues
	Résultats 2001-2002
	174 projets ou organismes ont reçu un soutien financier de 5,7 millions de dollars pour une valeur d'investissement total de plus de 34,1 millions de dollars

Résultats

Le Ministère soutient techniquement et financièrement les initiatives novatrices des organismes qui visent une application des principes de développement durable. Le tableau qui suit

fait état du soutien financier accordé par le Ministère au cours de l'exercice 2001-2002 à différents projets.

TABLEAU 1

Soutien financier accordé à différents projets de développement durable

PROGRAMME	2000-2001			2001-2002		
	PROJETS OU ORGANISMES	(000 \$)	VALEUR INVESTISSEMENT TOTAL*	PROJETS OU ORGANISMES	(000 \$)	VALEUR INVESTISSEMENT TOTAL*
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	19	500,0	5 153,0	23	800,0	6 212,5
Volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)	28	1 478,5	17 487,1	23	1 372,7	15 039,0
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PES)**	41	6 507,3	12 411,8	19	2 422,8	4 637,3
Programme Action-Environnement (PAE)	68	622,1	2 766,4	88	809,4	2 813,1
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	21	541,6	5 542,0	21	297,2	5 438,0
Total	177	9 649,5	43 360,2	174	5 702,1	34 139,9

* La valeur de l'investissement total couvre plus d'un exercice.

** En 2000-2001, le Ministère a obtenu 3,2 millions de dollars de crédits additionnels attribués dans le cadre du Discours du budget.

Le Ministère a soutenu financièrement ou accompagné plus d'une centaine d'autres initiatives au cours de l'exercice 2001-2002. Parmi ces initiatives, il faut souligner le financement accordé au soutien de la mission d'organismes communautaires autonomes œuvrant en environnement comme les Conseils régionaux en environnement (CRE) et leur regroupement national ainsi qu'à certains organismes nationaux. Le soutien financier au

fonctionnement de chaires liées au domaine de l'environnement est également à noter. Au-delà du financement, le Ministère a aidé plusieurs organismes à s'engager dans des projets concrets de développement durable tels que la création de comités de bassin, la remise en usage de portions de territoire autrefois dégradées et la valorisation de résidus jadis envoyés aux rebuts.

AXE D'INTERVENTION	Production et diffusion de connaissances sur l'état de l'environnement
OBJECTIF 1	Diffuser par Internet, d'ici mars 2003, des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement
	Indicateur
	Nombre de produits rendus disponibles dans Internet
	Résultats 2001-2002
	16 documents diffusés

Contexte

Dans un contexte où les problématiques sont de plus en plus complexes et variées, le Ministère veut accroître la diffusion de ses connaissances sur l'état de l'environnement et des milieux. Pour ce faire, deux chantiers sont en cours : l'élaboration d'une Politique ministérielle de diffusion de l'information et le projet de préparation et de diffusion du Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement (RGÉE).

Résultats

Depuis avril 2001, seize nouveaux documents ont été publiés dans Internet par rapport à un seul en 2000-2001. Neuf autres documents sont sur le point d'être diffusés. Une politique ministérielle de diffusion de l'information est en préparation. Ce projet vise à rendre disponible et accessible aux citoyens et à la clientèle du Ministère l'information pertinente sur l'état de l'environnement et sur l'expertise qu'il détient ainsi que sur l'application des lois, des règlements, des politiques et des programmes qu'il administre. Un inventaire de l'information environnementale disponible a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de politique ministérielle.

Le Ministère a également entrepris, en partenariat avec huit autres ministères et organismes, la préparation du RGÉE qui rendra disponible, sur l'autoroute de l'information (portail gouvernemental), un certain nombre de thématiques environnementales. Le Ministère est le maître d'œuvre du projet dont l'objectif à court terme est d'informer et de sensibiliser la population quant aux enjeux environnementaux dans une perspective de développement durable. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Ministère a conçu le site Internet du RGÉE, réalisé trois sujets pilotes (les espèces menacées ou vulnérables, le smog ainsi que la qualité de l'eau et les usages récréatifs) et élaboré les plans de travail de cinq nouveaux sujets. La diffusion des premiers sujets est prévue pour le mois de mai 2002.

3.4.2

ORIENTATION	<i>Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement</i>
AXE D'INTERVENTION	Proposition d'une approche pour la modernisation
OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement un projet de modernisation du régime de protection de l'environnement
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2001-2002 Projet de modernisation en cours d'élaboration

Contexte

Conçu au début des années 70, le régime québécois de protection de l'environnement s'inscrit aujourd'hui dans un contexte social et économique fort différent. L'émergence du concept de développement durable, le développement des connaissances environnementales, la libéralisation des marchés, les revendications avisées des citoyens et des entreprises de même que la responsabilisation grandissante des principaux acteurs sont autant de facteurs qui influencent la gestion actuelle de la protection de l'environnement.

Le Ministère s'est engagé à moderniser le régime québécois de protection de l'environnement et plus particulièrement la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les paramètres de la révision tiennent compte des résultats d'une large consultation menée au cours de l'exercice 2000-2001. La modernisation du régime passe par une révision des procédures d'autorisation de façon à les articuler autour de l'atteinte de résultats plutôt que du contrôle des processus, par l'adoption de rigoureux mécanismes de reddition

de comptes, par un meilleur partage des responsabilités avec la société civile à l'égard de la protection de l'environnement et par l'amélioration continue de performances qui tiennent compte de la capacité des milieux récepteurs.

Résultats

En avril 2001, le Ministère a mis sur pied un Comité directeur ministériel dont le mandat est de proposer les modifications législatives afin de moderniser le régime et a œuvré à la création d'un groupe de travail ministériel. Un plan de mise en œuvre de la modernisation a été adopté ainsi qu'un document de travail contenant des propositions de principes directeurs et d'axes d'intervention correspondant aux grandes tendances mondiales en environnement.

Une série de documents, faisant état de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au regard des nouveaux enjeux et des nouvelles tendances législatives en matière de protection de l'environnement devraient être finalisés d'ici à la fin de l'année 2002 et servir d'éléments d'orientations.

AXE D'INTERVENTION	Responsabilisation des milieux industriels
OBJECTIF 1	Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) en complétant, pour juin 2001, la délivrance d'une première attestation d'assainissement à chacune des industries du secteur des pâtes et papiers et en délivrant, d'ici décembre 2003, une première attestation à quelque 70 industries du secteur de la métallurgie et des mines
	Indicateur Nombre cumulatif d'attestations d'assainissement émises
	Résultats 2001-2002 <ul style="list-style-type: none"> • 60 attestations délivrées au 31 mars 2002 dans le secteur des pâtes et papiers • Projet de décret déposé pour le secteur métallurgie et mines

Contexte

Le programme de réduction des rejets industriels (PRRI) est une approche intégrée de gestion de l'environnement qui s'adresse à tous les établissements d'un même secteur industriel. Chaque établissement doit examiner sa problématique environnementale et intervenir de manière complète et globale en prenant en compte ses émissions qui pourraient avoir un impact sur l'eau, l'air et le sol.

L'attestation d'assainissement permet de définir, pour chacun des établissements industriels assujettis, des cibles de réduction des rejets couvrant les volets eau, air, sol et matières résiduelles. Les objectifs environnementaux de rejets sont établis en tenant compte de la fragilité du milieu naturel dans lequel se trouve l'industrie et des technologies économiquement accessibles. L'attestation d'assainissement est renouvelable tous les cinq ans.

SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS

Résultats

En 1993, l'industrie papetière a été désignée, par décret, comme premier secteur industriel assujéti à l'obligation de demander une attestation d'assainissement dans le cadre du PRRI. Le processus de délivrance des attestations a été interrompu, en novembre 1998, pour reprendre en mars 2000 à la suite de la signature d'un protocole d'entente entre le Ministère et l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ).

Au 30 juin 2001, le Ministère avait délivré 39 attestations aux industries de ce secteur. Au 31 mars 2002, presque toutes les industries papetières sont détentrices d'une attestation d'assainissement, soit 60 attestations sur une possibilité de 62. Le Ministère prévoit être en mesure de délivrer les deux attestations restantes au cours des prochains mois.

Au cours de l'exercice, un groupe de travail ministère de l'Environnement – AIFQ a été mis sur pied pour assurer le suivi de la mise en œuvre des attestations après l'étape de la délivrance. Ce groupe de travail a mis au point divers outils de travail dont : une méthodologie

permettant de définir une norme supplémentaire de rejet dans le processus d'attestations d'assainissement et un guide d'instruction sur les droits annuels pour les premières attestations d'assainissement.

SECTEUR DE LA MÉTALLURGIE ET DES MINES

Résultats

En août 2001, le Ministère a déposé un projet de décret visant à assujéti au PRRI les établissements de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux. Le Ministère a réalisé plusieurs activités préparatoires en vue de la mise en œuvre du décret. Parmi celles-ci, citons la transmission de renseignements et de données sur l'application du PRRI aux entreprises des secteurs, l'élaboration du contenu de la première génération d'attestation d'assainissement pour les secteurs en partenariat avec l'association minière du Québec (AMQ), l'Association de l'aluminium du Canada (AAC), l'Association canadienne du ciment (ACC) et les industries de la métallurgie du Québec ainsi que la signature d'une entente avec trois associations (ACC, AAC et AMQ).

3.5 Enjeu : La prestation de services aux citoyens

Contexte

L'amélioration de la prestation de services aux différents groupes de clientèle et à la population en général constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Environnement. Dans sa Déclaration de services aux citoyens, le Ministère prend des engagements fermes à l'égard de la qualité, de l'accessibilité et de la diligence de certains services.

En 2001-2002, le Ministère s'est doté d'un plan d'amélioration des services aux citoyens, lequel comprend trois axes qui sont assortis de cibles annuelles (réalisation de projets ou de travaux particuliers). Ces axes d'amélioration sont les suivants : le développement des communications et de l'accueil auprès de la

clientèle, l'adaptation et l'optimisation des processus majeurs du Ministère et l'actualisation des compétences de l'ensemble du personnel. Parmi les actions complétées, notons : la

mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la qualité des communications téléphoniques et la révision du processus de gestion des plaintes administratives.

3.5.1

ORIENTATION	<i>Améliorer les services aux citoyens</i>
AXE D'ORIENTATION	Déclaration de services aux citoyens (DSC)
OBJECTIF 1	Mettre en œuvre, à compter d'avril 2001, les objectifs de la DSC à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes
	Indicateur
	Degré de respect des normes de service fixées par la DSC
	Résultats 2001-2002
	Les résultats obtenus pour chacun des objectifs sont présentés ci-après

Résultats

SOUS-OBJECTIF 1	Offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec.
------------------------	---

Le Ministère a offert, tout au cours de l'exercice 2001-2002, des services d'accueil et de renseignement tant au Centre d'information que dans toutes les régions du Québec.

SOUS-OBJECTIF 2	Répondre en moins de 30 secondes lorsqu'un appel est acheminé à notre Centre d'information.
------------------------	---

Le Centre d'information traite les demandes d'information adressées au Ministère et à la Société de la faune et des parcs du Québec. Le pourcentage cumulatif de réponses en moins de 30 secondes a progressé constamment tout au long de l'exercice, passant de 71,7 % en avril 2001 à 84,5 % au 31 mars 2002, et ce, malgré une augmentation du nombre d'appels de 12,0 % (59 516 appels en 2001-2002 par rapport à 53 161 appels en 2000-2001). Les

données de 2001-2002 excluent les appels portant sur le Programme d'échantillonnage des puits individuels et des petits réseaux d'aqueduc.

Un tel résultat a été rendu possible grâce à la réalisation de plusieurs actions telles la modification du système téléphonique informatisé et la formation des préposés aux renseignements.

SOUS-OBJECTIF 3	Rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsqu'un message est laissé dans une boîte vocale du Ministère.
------------------------	--

SOUS-OBJECTIF 4	Offrir de parler à une personne si le client le désire lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux.
------------------------	--

Pour mesurer la performance au regard de ces deux engagements, le Ministère a réalisé un sondage en deux temps au cours de l'exercice 2001-2002.

Les résultats indiquent qu'on a donné suite en 24 heures ou moins à 63,4 % des messages laissés dans les boîtes vocales du Ministère. En ce qui concerne le deuxième objectif, le

Ministère offre en tout temps la possibilité de parler à une personne. Concrètement, mentionnons qu'une personne a effectivement été jointe dans 94,5 % des tentatives effectuées dans le cadre du sondage. Ce pourcentage a été atteint grâce à des efforts de sensibilisation auprès du personnel et à la mise place de nouvelles mesures d'organisation du travail.

SOUS-OBJECTIF 5

Fournir dans notre site Internet l'information concernant à nos lois, règlements, politiques ou programmes, et ce, dès leur annonce officielle.

Le Ministère s'alloue un délai de 24 heures après une annonce officielle pour intégrer l'information dans le site Internet. En 2001-2002,

le délai a été respecté pour 98,1 % des annonces officielles (lois, règlements, politiques et programme) diffusées.

SOUS-OBJECTIF 6

Fournir, dans les situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement.

Le service d'Urgence-Environnement était disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine tout au long de l'exercice 2001-2002. Lorsque la centrale téléphonique ne peut suffire à la demande, un service privé prend le relève. Parmi les améliorations apportées en

2001-2002, le Ministère a mis en place une ligne sans frais 1 800 réservée exclusivement au service d'Urgence-Environnement. Une campagne d'information a été lancée en 2001-2002 et se poursuivra en 2002-2003.

40

SOUS-OBJECTIF 7

Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier.

Le Ministère a émis 35 directives en 2001-2002 et 71,4 % de celles-ci ont été émises dans un délai de 30 jours ou moins. Il s'agit d'une amélioration notable par rapport à l'exercice 2000-2001, alors que seulement 50,0 % des

32 directives émises respectaient le délai de 30 jours. L'amélioration est principalement attribuable aux modifications apportées, en septembre 2001, aux règles de signature de certains documents.

SOUS-OBJECTIF 8

Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement.

SOUS-OBJECTIF 9

Transmettre, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable du dossier.

SOUS-OBJECTIF 10	Aviser, le demandeur, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de son dossier.
SOUS-OBJECTIF 11	Faire part au plaignant, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à sa plainte.
SOUS-OBJECTIF 12	Informers le plaignant sur la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation qu'il a signalée.

Pour mesurer l'atteinte de ces objectifs, le Ministère a mis en place de nouvelles façons de faire et créé de nouveaux systèmes de suivi. Les premiers résultats seront disponibles au cours du prochain exercice.

AXE D'INTERVENTION	Processus de traitement des demandes reçues
OBJECTIF 1	Accroître de 17,0 % à 25,0 %, d'ici mars 2003, la proportion de dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont traités à l'intérieur d'un délai de 15 mois à compter de la réception de l'avis de projet
	Indicateur
	Proportion sur 3 ans des dossiers traités à l'intérieur de 15 mois
	Résultats 1999-2002
	27,6 % des dossiers traités à l'intérieur d'un délai de 15 mois

Contexte

En vigueur depuis 1980, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique aux projets majeurs de développement menés dans le Québec méridional. Elle est souvent citée sur le plan international comme un modèle d'équité, de rigueur et d'impartialité qui ne nécessite pas d'intervention judiciaire.

Résultats

L'indicateur présente la proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement réglés au cours des trois dernières années et dont le délai de traitement est inférieur ou égal à 15 mois (458 jours). Ce délai de 15 mois exclut les jours pendant lesquels l'initiateur du projet

prépare l'étude d'impact ou fournit tout complément d'information exigé par le ministre. Le délai de traitement d'un dossier est le nombre de jours, entre l'ouverture du dossier (date de réception de l'avis de projet au Ministère) et la date de transmission de la recommandation du ministre (date de l'acheminement du projet de décret au Conseil des ministres).

Le tableau qui suit présente les données comparatives des sept dernières années ainsi que les moyennes et pourcentage mobiles sur 3 ans. La moyenne mobile d'une année donnée est calculée en établissant la moyenne de cette année et des deux précédentes. Cette approche aplanit les fortes variations annuelles et fait ressortir les tendances à moyen terme.

TABLEAU 2

Dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ayant fait l'objet d'une recommandation ministérielle (1^{er} avril 1995 au 31 mars 2002)

ANNÉE	NOMBRE DE PROJETS	DÉLAI MOYEN (JOURS)	DÉLAI MOYENNE MOBILE SUR 3 ANS (JOURS)	NOMBRE DE PROJETS SOUS 15 MOIS (<458 JOURS)	% ANNUEL DE PROJETS SOUS 15 MOIS	% DE PROJETS SOUS 15 MOIS – MOYENNE MOBILE SUR 3 ANS
95-96	18	1004	N/A	0	0	N/A
96-97	10	695	N/A	1	10,0	N/A
97-98	18	820	865	5	27,7	13,0
98-99	14	914	822	3	21,4	21,0
99-00	15	1062	925	1	6,6	19,0
00-01	15	816	931	5	33,3	20,5
01-02	17	561	785	7	41,2	27,6
96-00**	57	885	N/A	10	17,5	N/A

** Données pour l'établissement de l'état de référence (17 %) : délais pour les projets ayant fait l'objet d'un décret entre avril 1996 et mars 2000 (excluant les décrets de soustraction (art. 31.6 de la LQE) et les modifications apportées à des décrets antérieurs).

Le régime d'évaluation environnementale québécois a fait ses preuves depuis plus de vingt ans. Toutefois, le Ministère cherche constamment à en améliorer l'efficacité. Aussi, au cours des deux derniers exercices, le Ministère a apporté quelques modifications réglementaires et implanté une série de mesures administratives qui visent à faciliter et à simplifier l'application de la procédure. Les résultats obtenus démontrent l'efficacité des mesures mises en place.

La situation en 2001-2002 s'est nettement améliorée par rapport à la performance observée l'année précédente. On constate qu'à la fin de l'exercice 2001-2002, la cible visée de 25,0 % pour la fin 2003 est déjà dépassée (27,6 %). On peut également constater que 41,2 % des dossiers dont la recommandation ministérielle a été acheminée en 2001-2002 ont été traités en moins de 15 mois. Le délai moyen de traitement d'un dossier est passé de 816 jours en 2000-2001 à 561 jours en 2001-2002.

42

OBJECTIF 2

Accroître de 77,0 % à 80,0 %, d'ici mars 2002, la proportion des autorisations délivrées dans un délai de 90 jours

Indicateur

Proportion annuelle des autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours

Résultats 2001-2002

74,4 % des demandes ont été traitées en moins de 90 jours

Contexte

Les autorisations délivrées font référence aux documents (autorisations ou permis) produits en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, à l'exception de situations particulières. Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.

Résultats

En 2001-2002, le Ministère a reçu 7 520 demandes en rapport avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* comparativement à 7 772 demandes en 2000-2001. 74,4 % des 7 520 demandes reçues ont été traitées en moins de 90 jours ouvrables.

La grande majorité des régions a délivré les certificats d'autorisation dans un délai de

90 jours ouvrables. Toutefois, certaines régions dépassent le délai, compte tenu de leur densité agricole; les analyses des dossiers sont alors plus complexes et nécessitent des délais plus longs. Afin d'améliorer le temps de traitement, des mesures administratives ont été mises en place dont, entre autres, la révision de la procédure de recevabilité des demandes.

3.6 Priorités du Plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002

Bien que n'apparaissant pas dans le Plan stratégique 2000-2003 (mise à jour 2001), le Ministère tient à rendre compte des résultats obtenus pour la protection des sols et la gestion des matières résiduelles. Les problématiques propres à la gestion des matières résiduelles et à la protection des sols ont nécessité des actions énergiques en 2001-2002 afin de poursuivre les engagements pris dans ces domaines au cours des dernières années.

LA PROTECTION DES SOLS

Contexte

Les sols contaminés constituent un handicap environnemental et économique, particulièrement pour les municipalités. On trouve en milieu urbain, principalement dans les vieux centres industriels, la plupart des 5 100 terrains contaminés répertoriés au Québec. Certains présentent des caractéristiques préoccupantes par rapport aux critères de qualité des eaux potables de surface et souterraines. Le Ministère poursuit la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan de mise en œuvre de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* rendue publique en juin 1998.

Résultats

Au cours de l'exercice, le Ministère a travaillé sur certaines mesures contenues dans le plan de mise en œuvre de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Parmi les plus significatives, notons :

- la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du cadre réglementaire nécessaire à son application visant à donner au Ministère les pouvoirs pour encadrer les éléments mis de l'avant par la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et pour établir de nouvelles règles visant à promouvoir la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. Le projet de loi 72 a été élaboré au cours de l'exercice. Des consultations ont été effectuées, en février 2002, auprès de la Commission des transports et de l'environnement et l'adoption de principe du projet par l'Assemblée nationale s'est faite en mars 2002. Un projet de *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* a été élaboré et sera déposé après la sanction de la Loi;
- la réalisation d'une phase pilote du Programme d'intervention industriel et commercial à laquelle ont participé sept entreprises sur une base volontaire;
- depuis sa création en 1998, 48,4 millions de dollars ont été accordés par le Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols). Ce montant permettra de réaliser des travaux de réhabilitation estimés à 96,3 millions de dollars et ainsi, de décontaminer 135 terrains. En 2001-2002, le Ministère a accordé 26,4 millions de dollars pour la réalisation de 54 projets de réhabilitation répartis sur le territoire de la façon suivante : 29 projets à Montréal, 3 projets à Québec et 22 projets dans les autres municipalités du Québec. La valeur des projets d'investissement annoncés sur ces terrains est de l'ordre de 534,0 millions de dollars.

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Contexte

En 1998, le ministère de l'Environnement a publié le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* devenu, en septembre 2000, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000 en vue d'assurer la mise en œuvre des diverses mesures prévues dans la politique.

Résultats

La mise en œuvre de la politique repose sur un partage des responsabilités entre le gouvernement, la société RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les entreprises de service en gestion de matières résiduelles, les entreprises d'économie sociale, les entreprises productrices de biens de consommation, les industries, les commerces, les institutions et les citoyens. Plusieurs actions significatives ont été posées au cours de l'exercice 2001-2002 en vue de mettre en œuvre la politique. Parmi ces actions, citons :

- le lancement d'un programme de subventions de 11,9 millions de dollars visant à soutenir les municipalités régionales dans l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles. Ce programme est financé, à part égale, par le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole;
- la révision du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, prépublié en octobre 2000;

- la révision du projet de *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés*, prépublié en juin 2000;
- la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage en collaboration avec les deux principales associations regroupant les entreprises de ce secteur, soit l'Association des recycleurs de métaux du Québec (ARMQ) et l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC);
- le lancement pour l'édifice Marie-Guyart à Québec, en février 2002, du Programme de gestion des matières résiduelles pour les édifices à bureaux du gouvernement du Québec Visez juste, pour intensifier l'application des principes de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles dans tous les édifices gouvernementaux;
- l'élaboration du projet de loi 102 modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RECYC-QUÉBEC) visant à favoriser une gestion plus efficace des matières résiduelles au Québec et à permettre à RECYC-QUÉBEC d'exercer un rôle accru dans la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et d'assumer la responsabilité de l'analyse et des plans de gestion de matières résiduelles préparés par les municipalités régionales.

Partie 4

L'utilisation des ressources



4.1 *Les ressources humaines*

L'effectif total autorisé du Ministère au 1^{er} avril 2001 était de 1 722 équivalents à temps complet (ETC) dont 1 686 ETC réguliers. Au 31 mars 2002, l'effectif total autorisé était de 1 769 ETC, dont 1 733 ETC réguliers. L'augmentation de l'effectif est attribuable principalement aux dossiers de la gestion de l'eau et de la gestion du domaine agricole.

Au 31 mars 2002, le personnel du Ministère est composé de 1 863 personnes dont 1 613 réguliers, 227 occasionnels et 23 étudiants. Au 31 mars 2001, 1 744 personnes œuvraient au Ministère dont 1 450 réguliers, 275 occasionnels et 19 étudiants.

Le tableau suivant présente la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi, le statut d'emploi et le sexe, cela pour les deux dernières années :

TABLEAU 3

Répartition du personnel selon la catégorie d'emploi, le statut d'emploi et le sexe

CATÉGORIES D'EMPLOI	RÉGULIERS		OCCASIONNELS		ÉTUDIANTS		TOTAL		HOMMES		FEMMES	
	31 MARS 2002	31 MARS 2001										
Haute direction et cadres supérieurs	69	55	-	-	-	-	69	55	52	43	17	12
Cadres intermédiaires	28	26	-	-	-	-	28	26	26	25	2	1
Professionnels	715	643	65	89	-	-	780	732	542	522	238	210
Personnel de bureau, techniciens et ouvriers	801	726	162	186	-	-	963	912	420	417	543	495
Étudiants	-	-	-	-	23	19	23	19	11	5	12	14
Total	1 613	1 450	227	275	23	19	1 863	1 744	1 051	1 012	812	732

Source: Système automatisé de gestion de l'information sur le personnel (SAGIP) à la dernière paie du mois de mars 2001 et de mars 2002.

Information additionnelle sur l'effectif ministériel

- Le personnel total employé au Ministère a augmenté de 6,8 % depuis le 31 mars 2001;
- Le personnel occasionnel à l'emploi a diminué de 17,5 % depuis le 31 mars 2001;
- Le ratio d'encadrement du Ministère est passé d'un cadre pour 21 employés au 31 mars 2001 à un cadre pour 18 employés au 31 mars 2002;
- Le personnel professionnel représente 41,9 % du personnel travaillant au Ministère; alors que dans la fonction publique, seulement 27,0 % du personnel appartient à cette catégorie;
- Le Ministère compte 43,6 % de femmes parmi son personnel total par rapport à 42,0 % le 31 mars 2001;
- La représentation féminine au sein du personnel d'encadrement du Ministère est passée de 16,1 % le 31 mars 2001 à 19,6 % le 31 mars 2002;
- Les personnes âgées de moins de 35 ans représentent 9,1 % de l'effectif régulier du Ministère comparativement à 6,7 % au 31 mars 2001.

Le Ministère a consacré plus de 1,6 million de dollars au développement des ressources humaines au cours de l'année civile 2001, comparativement à 1,2 million de dollars

l'année précédente. Cet investissement représente 1,9 % de la masse salariale du Ministère (1,3 % en 2000), relativement à l'objectif de 1,0 % fixé par la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

Par ailleurs, le Ministère dispose d'un programme d'aide aux employés (PAE) dont le but est de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie tant sur le plan personnel que professionnel. Ce programme a des retombées positives sur le rendement et le comportement des employés au travail. Au cours de l'exercice 2001-2002, 554 personnes ont participé au volet préventif du programme alors que 136 personnes ont eu recours au service du PAE en matière d'aide individuelle.

4.2 Les ressources financières

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Le Ministère présente les ressources budgétaires et financières utilisées. Dans le tableau qui suit, les données réelles à la fin de l'exercice 2001-2002 sont les données disponibles au 31 mars 2002. La présentation de ces données est effectuée par comparaison avec le budget et les données réelles de l'exercice précédent. Les principaux écarts sont commentés.

TABLEAU 4

Ressources budgétaires et financières utilisées

PROGRAMMES	EXERCICE 2001-2002		EXERCICE 2000-2001	ÉCART (000 \$)
	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	DÉPENSES RÉELLES ¹ (000 \$)	DÉPENSES RÉELLES ⁴ (000 \$)	
Protection de l'environnement ^{2,3}	169 498,9	162 445,9	147 266,0	15 179,9
Développement de la Capitale nationale ⁵	28 798,4	28 797,0	43 522,0	-14 725,0
Total	198 297,3	191 242,9	190 788,0	454,9
	EXERCICE 2001-2002		EXERCICE 2000-2001	ÉCART (000 \$)
	BUDGET (000 \$)	INVESTISSEMENTS RÉELS ¹ (000 \$)	INVESTISSEMENTS RÉELS (000 \$)	
Investissements	10 230,3	6 212,4	5 116,0	1 096,4

Protection de l'environnement

L'augmentation des dépenses observées à ce programme s'explique principalement par des dépenses additionnelles encourues dans plusieurs domaines d'intervention du Ministère dont :

- 4,0 millions de dollars en soutien aux instances municipales pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles sur leur territoire;
- 2,0 millions de dollars de dépenses supplémentaires en soutien à la gestion environnementale en milieu agricole;
- 1,8 million de dollars pour la consolidation de l'offre de service en région en matière d'inspection, de suivi et de contrôle liés à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole;
- 3,0 millions de dollars aux fins de la mise en œuvre de certains éléments de la Politique nationale de l'eau au Québec;
- 2,4 millions de dollars à la poursuite du Programme de réhabilitation de terrains contaminés Revi-Sols;
- 1,2 million de dollars à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*;
- 0,8 million de dollars au Programme de contrôle de la qualité de l'eau des puits individuels et des petits réseaux collectifs.

Investissements

La variation des dépenses en investissements s'explique par les trois facteurs principaux suivants : des dépenses d'immobilisations additionnelles encourues pour la réalisation d'études et de travaux pour la mise aux normes des barrages publics conformément à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*, des investissements additionnels effectués pour le développement de systèmes informatiques et l'acquisition de l'île Garth à des fins de constitution d'une réserve écologique.

REVENUS

Les revenus du ministère de l'Environnement proviennent de diverses sources, notamment des droits et des permis relatifs à la protection de l'environnement, de la gestion des barrages publics, de la location et la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État, d'analyses de laboratoire et de services d'études, ainsi que d'ententes fédérales-provinciales.

En 2001-2002, le Ministère a généré des revenus de près de 7,6 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 0,3 million de dollars par rapport à l'année précédente. Au cours de l'exercice 2001-2002, 65 % des revenus proviennent de produits tarifés (droits, permis, ventes de biens et de services), 21 % sont issus d'ententes conclues avec le gouvernement fédéral et 14 % découlent de revenus de nature administrative (intérêts, recouvrements et amendes).

47

1. Ces données peuvent s'avérer différentes de celles qui apparaîtront aux comptes publics, et ce, en raison des possibles ajustements effectués par le Contrôleur des finances.
2. Inclut les dépenses des deux agences : le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et le Centre d'expertise hydrique du Québec.
3. Les dépenses font abstraction de l'amortissement des investissements, soit 5 625 100 \$ en 2000-2001 et 6 112 400 \$ en 2001-2002.
4. Les dépenses de l'exercice 2000-2001 sont celles inscrites aux Comptes publics 2000-2001.
5. La responsabilité de ce programme a été confiée au ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale le 8 mars 2001 et, par la suite, au ministre délégué responsable de la région de la Capitale Nationale le 21 juin 2001. Le 3 juillet 2001, les crédits de ce programme ont été transférés du portefeuille « Environnement » au ministère du Conseil exécutif.

TABLEAU 5

État des revenus selon leurs sources, en 2000-2001 et 2001-2002

SOURCES DE REVENUS ¹	2000-2001 (000 \$)	2001-2002 (000 \$)	ÉCART EN %
Revenus autonomes	5 646,6	5 970,2	5,7 %
Droits et permis	1 665,0	1 450,9	- 12,9 %
Ventes de biens et services	2 768,1	3 487,7	26,6 %
Intérêts, recouvrements et amendes	1 213,5	1 031,6	- 15,0 %
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	1 601,5	1 603,0	0,1 %
Total	7 248,1	7 573,2	4,5 %

4.3 Les ressources informationnelles

Le Ministère a réalisé plusieurs projets d'importance en fonction de l'atteinte des résultats du plan stratégique et de l'amélioration des services, et ce, dans plusieurs secteurs au cours de l'exercice 2001-2002. Parmi les projets les plus significatifs, on peut souligner :

Des projets pour la gestion de l'eau potable représentant un investissement de 305 000 \$:

- d'importantes modifications au système « Eau potable » pour permettre au Ministère d'assurer le contrôle et le suivi du nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;
- l'établissement d'un site extranet dédié au contrôle de la qualité de l'eau potable afin de permettre aux laboratoires accrédités d'inscrire, au moyen de formulaires WEB, les résultats d'analyse assujettis à la nouvelle réglementation et de valider en direct tous les résultats d'analyse;
- la mise en place de mécanismes afin de permettre aux laboratoires accrédités de transmettre par voie électronique (TED) leurs résultats d'analyse.

Deux projets dans le secteur de la géomatique pour un investissement de 128 400 \$:

- le développement du système SYGIRS (Système de gestion des informations en référence spatiale) qui vise à améliorer l'intégration, la gestion, l'accessibilité et la consultation de l'information géoréférencée

nécessaire pour produire des rapports sur l'état de l'environnement et émettre des avis et expertises aux clientèles interne et externe du Ministère;

- le « GéoGuichet » qui permet maintenant aux clients de bénéficier plus rapidement des produits cartographiques que possèdent le Ministère et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

Un projet de l'ordre de 120 000 \$ pour le développement d'un système de « Suivi de la correspondance » permettant de traiter les différentes demandes reçues et d'en effectuer le suivi. Ce système offrira des perspectives évolutives et de nouvelles fonctionnalités telles que la numérisation et le traitement des pièces jointes.

Un investissement de près de 100 000 \$ pour l'élaboration d'un plan triennal (2002-2005) sur la sécurité de l'information numérique, afin de répondre aux impératifs de la « directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale » entrée en vigueur en février 2000.

1. L'état des revenus inclut les revenus provenant du CEAEQ (1 470 000 \$ en 2000-2001 et 2 176 900 \$ en 2001-2002) et du CEHQ (1 816 300 \$ en 2000-2001 et 1 838 400 \$ en 2001-2002).

Partie 5

Les résultats 2001-2002 au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale



5.1 *La protection des renseignements personnels*

Le Comité ministériel de protection des renseignements personnels a adopté un nouveau plan d'action pour la période 2001-2003. Ce plan comprend des mesures regroupées sous trois axes d'intervention : planification, coordination et suivi; formation, information et sensibilisation; évaluation et reddition de comptes.

En plus du mandat prévu par le plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels, le Comité s'est donné, entre autres, le mandat d'émettre les directives et d'adopter les procédures liées à la protection des renseignements personnels. Le Comité a, en outre, adopté une procédure de mise à jour des déclarations de fichier et du registre de communication des renseignements personnels.

En matière de formation et de sensibilisation, des actions ont été posées en ce qui concerne la destruction des documents contenant des renseignements nominatifs, la tenue de sondages, la formation des gestionnaires de même que celle des répondants régionaux et centraux

concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En ce qui concerne l'évaluation et la reddition de comptes, le Comité a retenu conformément au Plan d'action gouvernemental, l'examen du fichier sur le personnel dont les données sont inscrites dans le système SAGIP (Système automatisé de gestion des informations sur le personnel) et dans le système dérivé en vue de réaliser un diagnostic sur les profils d'accès aux renseignements nominatifs. Le diagnostic sera réalisé en 2002-2003.

Pour l'exercice 2002-2003, le plan d'action ministériel prévoit notamment l'élaboration d'une politique en matière de protection des renseignements personnels, la conception d'un onglet « protection des renseignements personnels » dans le site intranet ministériel de même que la poursuite de la formation du personnel du Ministère.

5.2 La politique linguistique

Le ministère de l'Environnement voit à l'application de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* au

moyen de sa propre politique linguistique. Cette politique est diffusée dans l'intranet ministériel depuis son adoption à l'automne 2000.

En 2001-2002, diverses actions ont été menées pour mettre en œuvre la politique ministérielle. Notons plus particulièrement : l'étiquetage des bouteilles pour la campagne d'échantillonnage de la qualité de l'eau et les modifications apportées aux messages des boîtes vocales des employés en région. Enfin, une manchette intranet soulignant l'importance de consulter la politique linguistique du Ministère a été publiée dans le cadre de la Semaine du français et de la francophonie.

5.3 L'égalité en emploi

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2001-2002 par le ministère de l'Environnement au regard de chacun des objectifs de représentation fixés sont les suivants :

TABLEAU 6

Résultats obtenus au regard des objectifs des programmes d'accès à l'égalité

GRUPE CIBLE	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	31 MARS 2002	31 MARS 2001
Femmes			
• Cadres supérieures*	20 %	25 %	21 %
• Cadres intermédiaires*	22 %	7 %	4 %
Membres de communautés culturelles	9 %	2 %	2 %
Personnes handicapées	2 %	1 %	1 %

* La proportion des femmes est calculée à partir du nombre total de personnes appartenant à la catégorie d'emploi ciblée.

Les résultats atteints au 31 mars 2002 représentent une amélioration sensible de la représentativité des femmes au sein du personnel d'encadrement.

Par ailleurs, en mai 1999, le Conseil du trésor fixait pour les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles

l'objectif d'embauche global à 25 % et cela, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois étudiants. Les résultats obtenus pour l'exercice 2001-2002 sont les suivants :

TABLEAU 7

Résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche relatifs aux autochtones, aux anglophones et aux membres des communautés culturelles

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE NOMINATIONS	NOMBRE DE NOMINATIONS PAR GROUPE CIBLE	NOMBRE D'OPPORTUNITÉS	NOMINATIONS/ OPPORTUNITÉS	EMBAUCHE GROUPE CIBLES	
					31 MARS 2001	31 MARS 2002
Réguliers	163	5	29	17 %	-	3 %
Occasionnels	130	7	20	35 %	4 %	5 %
Étudiants d'été	202	40	40	100 %	12 %	20 %
Étudiants stagiaires	40	-	1	-	-	-

Bien que les objectifs d'embauche ne soient pas encore atteints, on observe une amélioration des résultats obtenus en mars 2002 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est la résultante d'une sensibilisation accrue des gestionnaires au regard de l'importance d'atteindre une juste représentation de membres de groupes cibles au sein du Ministère.

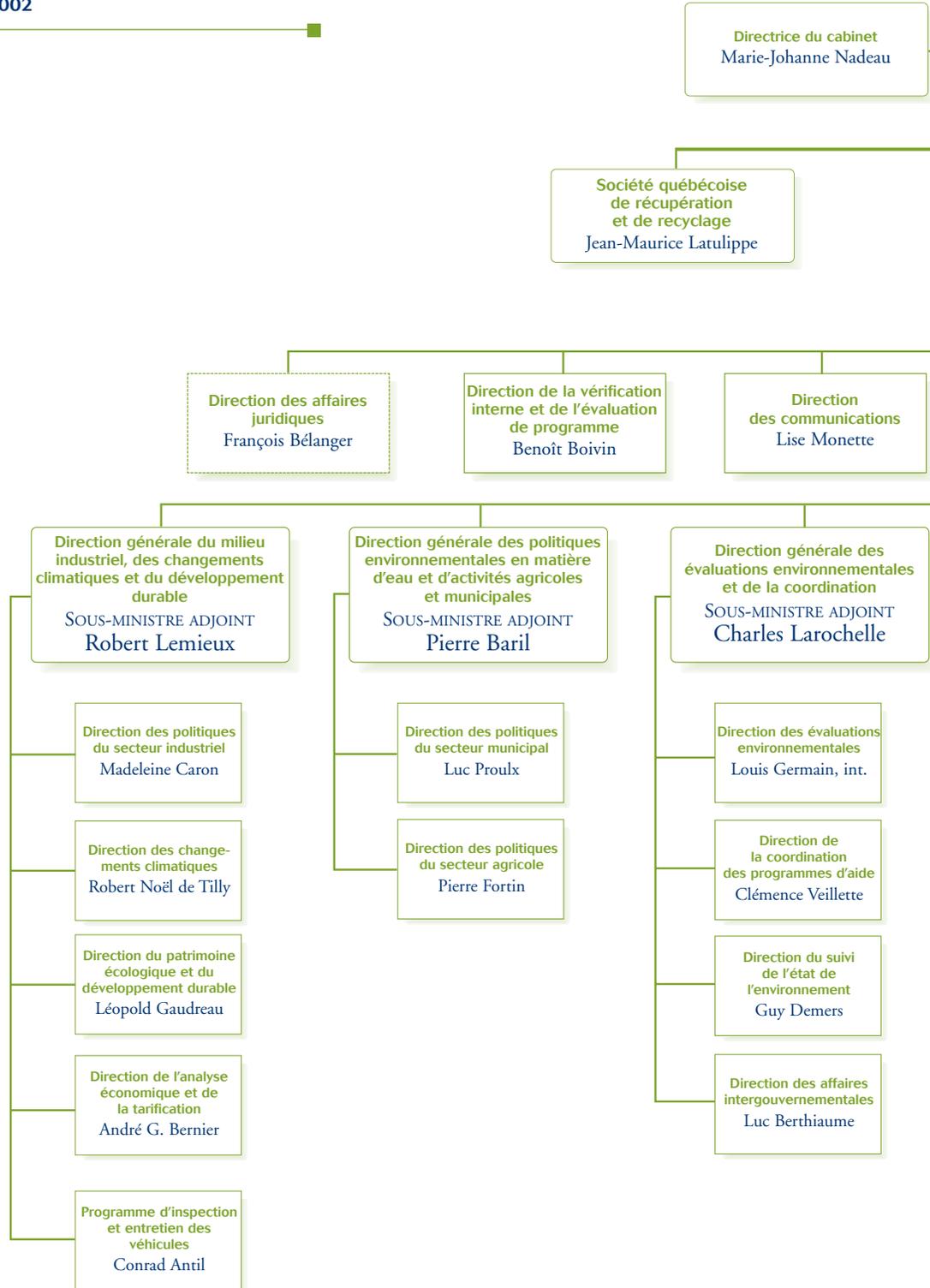
Annexes



- Annexe 1* Structure administrative
du ministère
de l'Environnement
au 31 mars 2002
- Annexe 2* Schéma « Synthèse du
Plan stratégique 2000-2003
(mise à jour 2001) »
- Annexe 3* Déclaration de
services aux citoyens
- Annexe 4* Liste des lois, règlements
et autres textes normatifs
appliqués par le ministère
de l'Environnement au
31 mars 2002

Annexe 1

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2002



Ministre
André Boisclair

Ministre délégué
Jean-François Simard

Sous-ministre
Madeleine Paulin

**Bureau d'audiences
publiques sur
l'environnement**
André Harvey

**Centre d'expertise
en analyse environ-
nementale du Québec**
Denyse Gouin

**Centre d'expertise
hydrique du Québec**
Yvon Gosselin

**Secrétariat général et
Direction générale des services
à la gestion**
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE
Marlen Carter

**Direction générale
des opérations régionales**
SOUS-MINISTRE ADJOINTE, INT.
Hélène Tremblay

**Direction des affaires
institutionnelles**
Lilianne Côté Aubin

**Direction de la
coordination opéra-
tionnelle et des enquêtes**
Michel Vallières, int.

**Bureau de coordination
des urgences**
Serge Goulet

**Direction du soutien
à la planification et
à la modernisation**
Louis-Marie Bissonnette

**Direction régionale du
Bas-Saint-Laurent
Région 01**
Pierre Gilbert

**Direction régionale
de l'Estrie
Région 05**
Émile Grieco, int.

**Direction régionale
de l'Abitibi-
Témiscamingue
Région 08**
Jocelyn Roy

**Direction régionale
de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
Région 11**
Pierre Gilbert

**Direction régionale
de Lanaudière
Région 14**
Pierre Robert

**Direction des
ressources financières
et matérielles**
Réjean Boutet

**Direction régionale
du Saguenay-Lac-
Saint-Jean
Région 02**
Jean-Paul Carrier, int.

**Direction régionale
de Montréal
Région 06**
Jean Rivet

**Direction régionale
de la Côte-Nord
Région 09**
Pierre Bertrand

**Direction régionale
de la Chaudière-
Appalaches
Région 12**
Bob van Oyen

**Direction régionale
des Laurentides
Région 15**
Brigitte Bérubé

**Direction des
ressources humaines**
Yvan Gagnon

**Direction régionale
de la Capitale-Nationale
Région 03**
Bob van Oyen

**Direction régionale
de l'Outaouais
Région 07**
Marc Dubreuil

**Direction régionale
du Nord-du-Québec
Région 10**
Jocelyn Roy

**Direction régionale
de Laval
Région 13**
Jean Rivet

**Direction régionale
de la Montérégie
Région 16**
Pierre-Hugues Boisvenu

**Direction
des ressources
informationnelles**
Serge Cloutier

**Direction régionale
de la Mauricie
Région 04**
Pierre Melançon, int.

**Direction régionale
du Centre-du-Québec
Région 17**
Serge Levesque, int.

Annexe 2

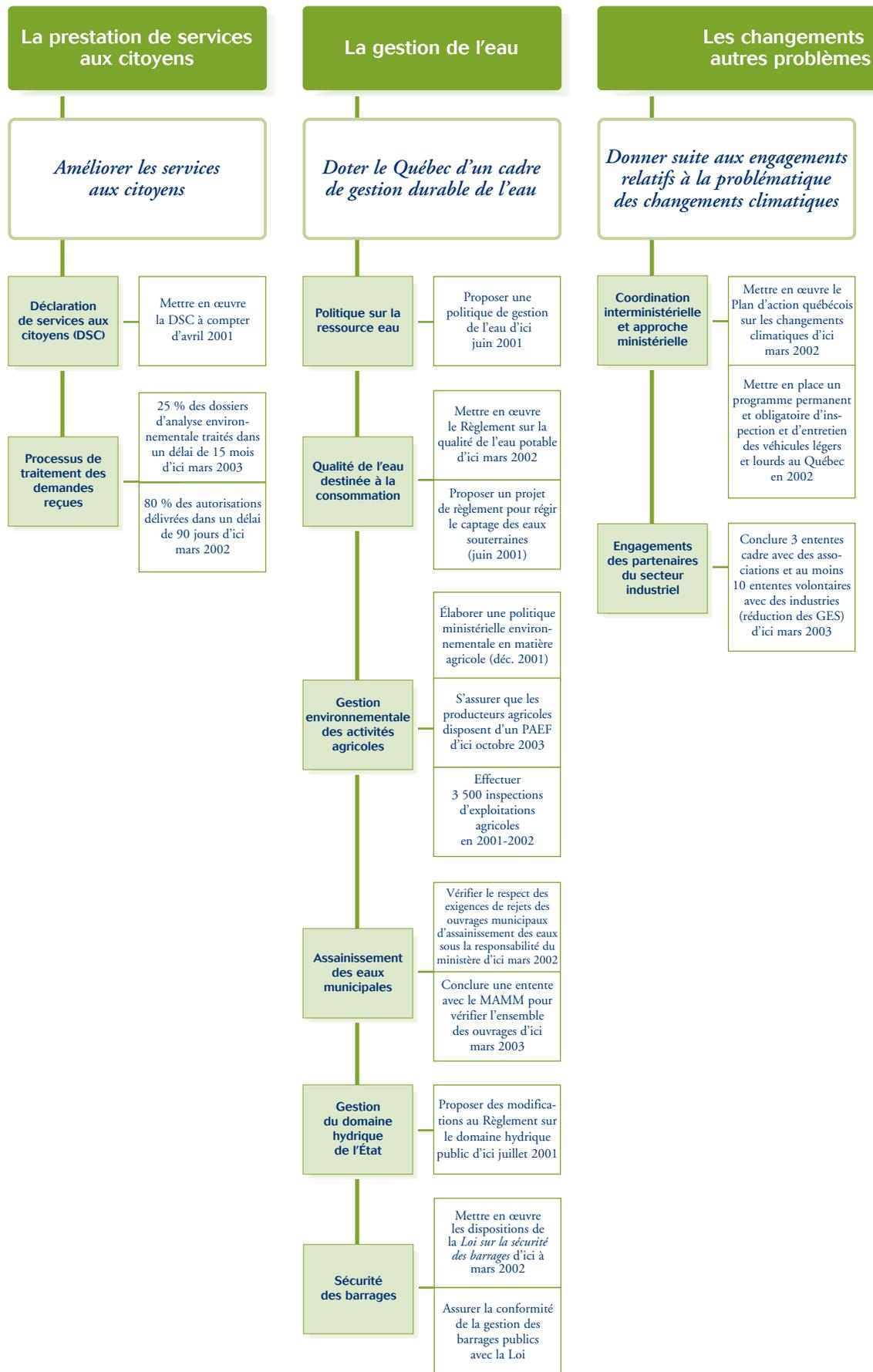
SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE

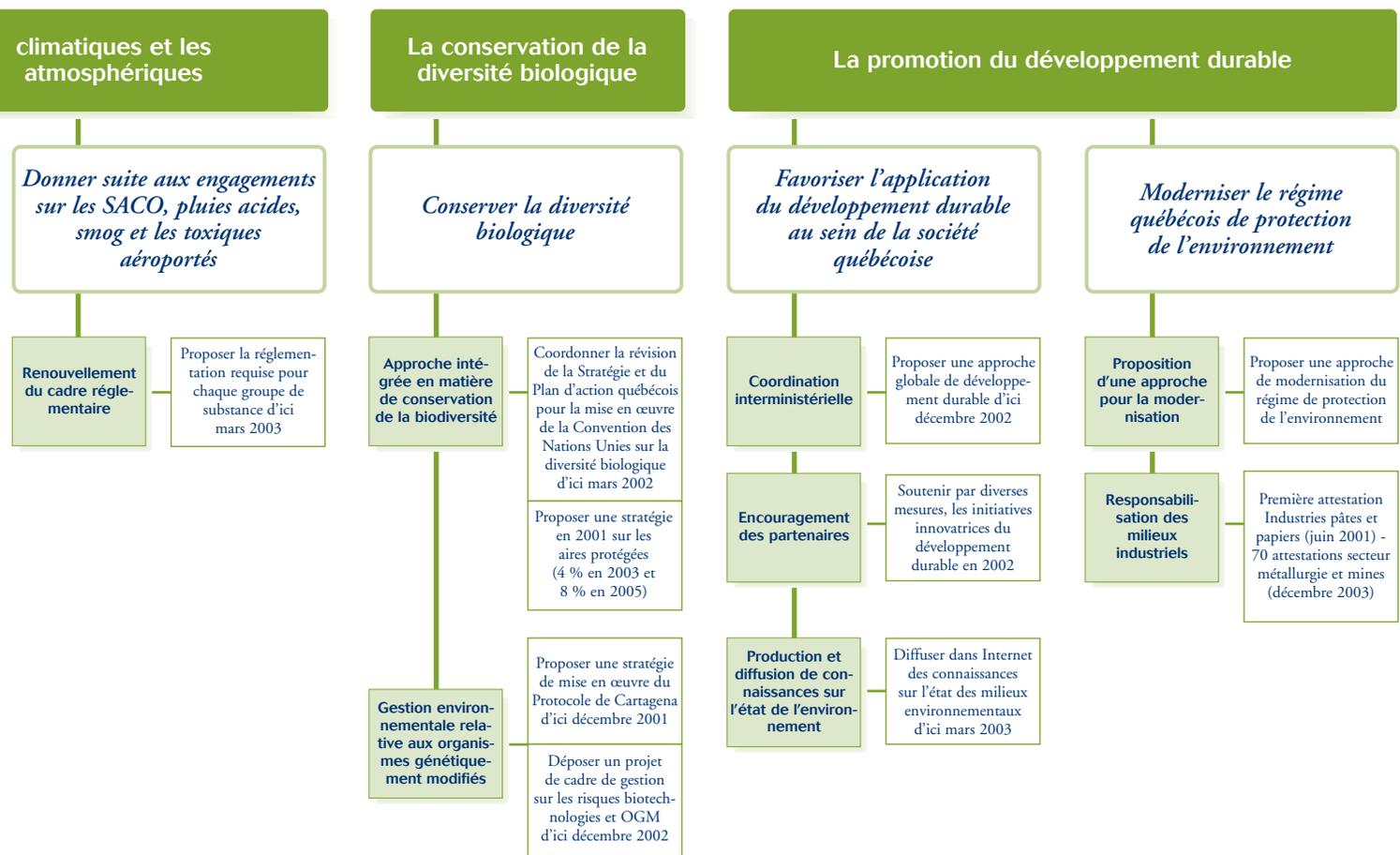
2000-2003

(MISE À JOUR 2001)

MISSION :

Assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement





Annexe 3

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Notre mission: « assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement »

Nos objectifs: « des services accessibles, courtois, diligents et équitables »

Soucieux de partager et de relever avec succès les nombreux défis environnementaux auxquels la société québécoise doit faire face, le ministère de l'Environnement s'est donné pour objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents et équitables à sa clientèle dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention qui sont :

- l'observation et la connaissance de l'environnement;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- la préservation de la diversité des milieux et des espèces, notamment la sauvegarde de la flore sauvage menacée ou vulnérable, de même que le développement du réseau québécois des réserves écologiques;
- la gestion du domaine hydrique public et la sécurité des barrages;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Un ministère à votre écoute qui travaille pour vous et avec vous

Que vous soyez promoteur d'un projet, propriétaire d'une entreprise ou d'un établissement industriel, gestionnaire municipal, producteur ou productrice agricole, membre d'un groupe voué à la protection de l'environnement, simple citoyen ou citoyenne, vous

trouverez auprès du personnel du ministère de l'Environnement une écoute attentive et une expertise professionnelle.

Toutes nos interventions sont guidées par la même volonté d'apporter une attention particulière à vos besoins et à vos attentes et de susciter les liens de collaboration et de concertation susceptibles de bien répondre à vos préoccupations.

Une offre de services diversifiée

- Information et documentation sur les questions relatives à l'environnement;
- Politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- Autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant avoir des incidences sur l'environnement;
- Interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- Contrôle, surveillance, inspections et enquêtes afin de vérifier le respect des normes environnementales;
- Expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- Soutien financier de projets environnementaux.

La confidentialité des renseignements que vous nous transmettez ainsi que l'accès aux documents que vous souhaitez obtenir vous seront assurés dans la mesure prévue dans la *Loi d'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Des services accessibles, courtois, diligents et équitables

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENT

- Vous offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec;
- Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information;
- Vous rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale;
- Vous offrir de parler à une personne si vous le désirez lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux;
- Vous faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui demande un traitement;
- Vous offrir dans notre site Internet, les informations concernant nos lois, règlements, politiques ou programmes, et ce, dès leur annonce officielle.

INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Vous fournir, dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

- Vous transmettre, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable de votre dossier;

- Vous répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières;
- Vous aviser, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de votre dossier.

PROJET SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE QUÉBEC MÉRIDIONAL

- Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.

PLAINTE À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

- Vous faire part, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à votre plainte;
- Vous informer de la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation que vous aviez signalée.

Et si quelque chose n'allait pas?

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait d'un service rendu, n'hésitez pas à contacter la ou le gestionnaire concerné et, si nécessaire, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement.

Nous sommes fiers de cette première déclaration de services aux citoyens qui nous permettra de demeurer solidaires de vos attentes et de vos besoins. Nous nous engageons à évaluer le degré de réalisation de nos objectifs, à rendre ces résultats publics et à mettre périodiquement à jour cette déclaration.

POUR NOUS JOINDRE :

Centre d'information

Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3830
ou 1-800-561-1616

Télécopieur: (418) 646-5974

Courrier électronique: info@menv.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement

- pendant les heures d'ouverture, appeler la direction régionale du Ministère qui dessert la région touchée par l'urgence environnementale;
- en tout autre temps, composer le numéro 1-866-694-5454

Bureau des plaintes

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 2
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3859
(frais d'appel acceptés)

Télécopieur: (418) 643-0083

Courrier électronique:
plaintes@menv.gouv.qc.ca

Site internet: www.menv.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Centre d'information Édifice Marie-Guyart Rez-de-chaussée :

8 h 30 à 16 h 30

Annexe 4

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2002

Les nouveaux règlements appliqués par le ministère de l'Environnement ont été intégrés à la banque électronique des Lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée dans le site Internet des Publications du Québec dont l'adresse est <http://doc.gouv.qc.ca>.

La référence à de tels règlements, qui est placée entre parenthèses, n'a pas de caractère officiel. Elle est destinée à faciliter la consultation du règlement dans la banque des Lois et règlements des Publications du Québec.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement¹)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat²)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r. 0.2.1)
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 0.3)
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r. 1)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

- *Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-15.2.1, r. 1)

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (P-9.3, r. 0.1)

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

- *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie*, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 (en partie³)

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001)
- *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* (Q-2, r. 1.01)
- *Règlement sur les carrières et sablières*, R.R.Q., 1981 (Q-2, r. 2)
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles* (Q-2, r. 2.2)
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3
- *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r. 3.001)
- *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 3.2)
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r. 18.1.1)
- *Règlement sur les eaux souterraines* (Q-2, r. 5.1)

1. L'application de cette loi relève principalement du ministre responsable de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78 en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.
2. Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, ainsi qu'il est ordonné par le décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.
3. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas et dans la mesure prévus par le décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (Q-2, r. 6.0.1)
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (Q-2, r. 6.1)
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (Q-2, r. 12.1)
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r. 15.1)
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 15.2)
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17
- *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 18 (remplacé en partie⁴)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.001)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.01)
- *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier* (Q-2, r. 18.1)
- *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (Q-2, r. 18.2)
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20
- *Règlement sur les salons de coiffure*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22
- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (Q-2, r. 23.1)
- *Règlement sur l'usage des DDT*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (Q-2, r. 20.01)
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r. 1.1)
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 2.1)
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.2)
- *Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r. 20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21

62

4. Sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47, ce règlement a été remplacé par le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. II, 3483.

5. L'article 1 de la Loi sur le régime des eaux prévoit que l'article 3 et la section VIII de la Loi relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles.

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (en partie⁵)

- *Règlement sur le domaine hydrique public* (R-13, r. 2)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r. 1)

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r. 1)

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill, L.Q. 1999, c. 35

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.Q. 1999, c. 63

Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau, L.Q. 2001, c.48

Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, L.Q. 1999, c. 84 (Loi non en vigueur)

Loi sur les réserves écologiques, L.R.Q., c. R-26.1

- Au 31 mars 2001, on compte 64 règlements et décrets visant la constitution d'un nombre équivalent de réserves écologiques.

Loi sur la sécurité des barrages, L.Q. 2000, c. 9 (Loi non en vigueur le 31 mars 2002)

- *Règlement sur la sécurité des barrages* (Règlement non en vigueur le 31 mars 2002)

Loi sur les réserves naturelles en milieu privé, L.Q., 2001, c. 14

